



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-083

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2025-07-07-00003 - AP 2025 700 portant liste d'aptitude à la fonction de directeur des services médicaux.pdf (2 pages)

Page 3

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-07-04-00005 - Arrêté interpréfectoral portant adhésion au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence "Service extérieur des pompes funèbres" (4 pages)

Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Sous-préfecture de Sarcelles

95----00008 - Arrêté n°2025-73 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 (43 pages)

Page 9

95-2025-07-07-00002 - Arrêté n°2025-79 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025 (3 pages)

Page 52

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Ville-hôpital

95-2025-07-04-00004 - Arrêté DDARS 2025-134 portant réquisition d'officines de pharmacies pour la période du 7 juillet 2025 au 14 juillet 25 (3 pages)

Page 55

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle politiques de l'hébergement et du logement

95-2025-07-07-00005 - Schéma départemental de la **???** domiciliation des personnes sans **???** domicile stable 2024-2028 (59 pages)

Page 58

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-07-07-00004 - DDFIP Arrêté n°2025-19 Délégation de signature SGC Montmorency (2 pages)

Page 117

Direction des services départementaux de l'éducation nationale /

95-2025-07-07-00010 - ARRÊTÉ N°2025-07-14-SDJE-95-016
ACCORDANT LA MÉDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF AU TITRE DE LA PROMOTION DU 14 JUILLET 2025 (2 pages)

Page 119

Ministère de la Justice / Centre pénitentiaire d'Osny-Pontoise

95-2025-07-07-00011 - Arrêté n°07.07.25 modifiant l'arrêté préfectoral n°02.06.25 du 02 juin 2025 (10 pages)

Page 121

**Arrêté n°2025-700
portant liste d'aptitude à la fonction de Directeur des Secours Médicaux**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-2, L. 1424-4 et R. 1424-24 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-1 et R. 6123-15 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 742-1 et L. 742-2 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de monsieur Thomas FOURGEOT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0160 du 12 mars 2024 portant approbation du plan ORSEC « NOVI » applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Vu l'instruction interministérielle du 2 janvier 2019 relative à l'élaboration du dispositif ORSEC « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI et guide ORSEC départemental et zonal : mode d'action « secours à de nombreuses victimes » dit NOVI ;

Vu les attestations de formation nationale aux fonctions de directeur des secours médicaux, délivrées par le directeur de l'École des hautes études en santé publique pour les médecins dont le nom figure en article 1er du présent document ;

Vu la proposition du chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise ;

Vu la proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont habilités à assurer la fonction de Directeur des Secours Médicaux (DSM) lors de la mise en œuvre du plan ORSEC « NOVI » :

Parmi les praticiens du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val-d'Oise :

- Dr Fabrice BERTHENET
- Dr Angélie GENTILHOMME
- Dr Ariane GILLET
- Dr Jean-Baptiste Le ROUX DE BRETAGNE
- Dr Agnès RICARD-HIBON
- Dr Edouard TURPIN
- Dr Dorian WOLFF
- Dr Yahia YAHOU

Parmi les médecins du Service de Santé et de Secours Médical (SSSM) du SDIS du Val-d'Oise :

- Médecin colonel Benoît FROMENTIN
- Médecin Capitaine Mirko RUSCEV
- Médecin colonel Thierry SCHWETTERLE

Article 2 : La désignation du Directeur des Secours Médicaux (DSM) relève de la responsabilité du SAMU ou du SDIS sur la base d'une astreinte hebdomadaire organisée selon les modalités suivantes :

- Du premier au septième jour du mois : SDIS ;
- Du huitième jour jusqu'à la fin du mois : SAMU.

Article 3 : En cas d'indisponibilité des médecins désignés par un service (SAMU ou SSSM) sur sa période d'astreinte, le recours aux médecins prévus sur la liste du service partenaire (SAMU ou SSSM) est autorisée afin d'assurer la continuité de service.

Article 4 : Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Val-d'Oise et le chef de service du SAMU du Val-d'Oise sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

- 7 JUL. 2025

Le préfet,

Philippe COURT

Délais et voies de recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>). Dans ce même délai de 2 mois, il peut : soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise ; soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris cedex 08. **L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.**



ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant adhésion au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »

**LE PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Commandeur de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite Nationale
Chevalier du Mérite Maritime
Officier du Mérite Agricole**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié par arrêté du 6 février 1926 portant création du syndicat des communes de la banlieue de Paris pour les pompes funèbres ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 26 mars 2003 adoptant la modification de la dénomination et des statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28 juin 2024 fixant les statuts du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au 1^{er} juillet 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cergy du 21 décembre 2023 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chartrettes du 3 avril 2024 demandant l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2024-06-05 du comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Cergy au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération n° 2024-06-06 du comité syndical du SIFUREP du 11 juin 2024 approuvant l'adhésion de la commune de Chartrettes au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la circulaire n° 2024-8 du 2 juillet 2024 du président du SIFUREP adressée aux adhérents du SIFUREP au sujet de l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes ;

Vu la délibération du 9 juillet 2024 du conseil municipal de la commune d'Ennery approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 19 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Thiais approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 24 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Bièvres approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Châtenay-Malabry approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 25 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Saint-Maurice approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu les délibérations du 26 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de La-Queue-en-Brie approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 du conseil municipal de la commune de Maisons-Laffitte approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Vu la délibération du 8 octobre 2024 du conseil municipal de la commune de Clichy-la-Garenne approuvant l'adhésion au SIFUREP des communes de Cergy et de Chartrettes au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres » ;

Considérant que les conseils municipaux des communes d'Alfortville, d'Antony, d'Auvers-sur-Oise, d'Arcueil, d'Argenteuil, d'Asnières-sur-Seine, d'Aulnay-sous-Bois, d'Aubervilliers, de Bagneux, de Bagnolet, de Ballainvilliers, de Bobigny, de Bois-Colombes, de Bondy, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Boulogne-Billancourt, de Bourg-la-Reine, de Bry-sur-Marne, de Cachan, de Carrières-sur-Seine, de Champigny-sur-Marne, de Charenton-le-Pont, de Chatillon, de Chaville, de Chennevières-sur-Marne, du Chesnay-Rocquencourt, de Chevilly-Larue, de Choisy-le-Roi, de Clamart, de Clichy-sous-Bois, de Colombes, de Coubron, de Courbevoie, de Créteil, de Drancy, de Dugny, d'Epinay-sur-Seine, de Fleury-Mérogis, de Fontenay-aux-Roses, de Fontenay-sous-Bois, de Fresnes, de Gagny, de Garches, de Gennevilliers, de Gentilly, de Gonesse, de Grigny, d'Issy-les-Moulineaux, d'Ivry-sur-Seine, de Joinville-le-Pont, de la Courneuve, de la Garenne-Colombes, du Blanc-Mesnil, du Bourget, du Kremlin-Bicêtre, du Perreux-sur-Marne, du Plessis-Robinson, du Pré-Saint Gervais, des Lilas, des Pavillons-sous-Bois, de Levallois-Perret, de L'Haÿ-les-Roses, de L'Île-Saint-Denis, de Maisons-Alfort, de Malakoff, de Mériel, de Méry-sur-Oise, de Montfermeil, de Montreuil, de Montrouge, de Nanterre, de Nogent-sur-Marne, de Noisy-le-Sec, d'Orly, d'Ormesson-sur-Marne, de Pantin, de Pontoise, de Puteaux, de Ris-Orangis, de Romainville, de Rosny-sous-Bois, de Rueil-Malmaison, de Rungis, de Saint-Cloud, de Saint-Denis, de Saint-Mandé, de Saint-Maur-des-Fossés, de Saint-Ouen-sur-Seine, de Saint-Ouen l'Aumône, de Sceaux, de Sèvres, de Stains, de Sucy-en-Brie, de Suresnes, de Tremblay-en-France, de Valenton, de Vanves, de Vaucresson, de Villejuif, de Villemomble, de Villeneuve-la-Garenne, de Villeneuve-Saint-Georges, de Villepinte, de Villeteuse, de Villiers-le-Bel et de Vitry-sur-Seine n'ont pas délibéré dans le délai de trois mois prévu par l'article L. 5211-18 du CGCT et que leur décision est réputée favorable ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Les communes de Cergy et de Chartrettes sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune de ces préfectures.

Fait à Paris, le 4 juillet 2025

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

**Pour le préfet de Seine-et-Marne
Le secrétaire général de la préfecture**

Signé

Sébastien LIME

**Pour le préfet des Yvelines
Le secrétaire général**

Signé

Victor DEVOUGE

**Pour la préfète de l'Essonne
Le secrétaire général**

Signé

Olivier DELCAYROU

**Pour le préfet des Hauts-de-Seine
Le secrétaire général**

Signé

Pascal GAUCI

**Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
Le secrétaire général**

Signé

Frédéric ANTIPHON

Le préfet du Val-de-Marne

Signé

Etienne STOSKOPF

**Pour le préfet du Val d'Oise
La secrétaire générale**

Signé

Hélène GIRARDOT

Arrêté n°2025-73
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté N° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur ABA PAMBÉ Gérard**
demeurant à GONESSE

- **Madame ABIB Karima née CHELALI**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame AHOUELETE Lucie née FELIX-THEODOSE**
demeurant à ECOUEN

- **Madame AJAQUIRY RANGAPANAİK Corine**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur ALEZRA Franck**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame ALIDOR Nathalie**
demeurant à SANNOIS
- **Madame AMANRICH Caroline**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur AMBERT Tonny**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame AMIRAT Marie-Christine née MEULYSER**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur ARCHER Pierre**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ARGH Khadija née ANTAR**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame AROULL Stéphanie**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS
- **Madame ASPILAIRE Béatrice**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ATTRAIT Patricia**
demeurant à PERSAN
- **Madame AUGER Sonia née MOLINARI**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame AVRILA Gaëlle**
demeurant à SARCELLES
- **Madame AWHANSOU Blanche née NOUMAVO**
demeurant à SARCELLES
- **Madame AYOUDJ Emilienne née ALAGAMA**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame BABOUTANA Germaine**
demeurant à CERGY
- **Madame BADER Guylaine née CONNAN**
demeurant à CERGY
- **Madame BAKCHI Carine née DARGAHI**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BALAND Nathalie née RAMALHO**
demeurant à LOUVRES

- **Madame BARDU Marie-Hélène**
demeurant à VAUREAL
- **Madame BARKALLAH Widet**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame BARON Céline**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame BARZIC Sandrine née MICHAUT**
demeurant à GROSLAY
- **Madame BASHEER Xx née PARVEEN**
demeurant à SARCELLES
- **Madame BASSIN Clydie née GAILAN**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Monsieur BATBEDAT David**
demeurant à LE PERCHAY
- **Monsieur BAULT Eric**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur BAZILME Junior**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame BAZ Ouarda née BENSADIA**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame BECQUET Hélène née SCHIRMER**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame BEDELIAN Olivia née DOUDOUH**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur BEDNAREK Yann**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur BELGACEM Sofiane**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame BENABDELKRIM Farida**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BENAHMED Karim**
demeurant à MARINES
- **Monsieur BENAMER Nordine**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur BENAMER Ryad**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur BENARD Florian**
demeurant à HERBLAY

- **Madame BEN HAMIDA Sonia**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame BENNIS Fatima née OBAID**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BENNOUF Rachid**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BENSADON Valérie**
demeurant à SARCELLES
- **Madame BENTALEB Sofia née BELARBI**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur BEREZANSKI David**
demeurant à OSNY
- **Monsieur BERKOUKI Abdallah**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BERNARDO Maria**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur BERNARD Patrick**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BERQUEZ Céline**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame BESNARD Nadia née AMAROUCHE**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame BETARI Saida née EDDABEL**
demeurant à SARCELLES
- **Madame BEZTOUT Nora**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame BICHEIRO-RENARD Christelle née RENARD**
demeurant à LOUVRES
- **Madame BIRONNEAU Cécilia née CODET**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame BLANC Géraldine née HURE**
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame BLONDEL Maria née MARQUES DA SILVA**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame BOIDIN Karine**
demeurant à CERGY
- **Madame BONHOMME Carine**
demeurant à GONESSE

- **Madame BONNABAUD Chantal née NICOLLE**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur BONNETAIN Grégory**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Monsieur BONNET Bruno**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur BONUTTO Laurent**
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur BORDELAIS Philippe**
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur BORE Frédéric**
demeurant à MENU COURT
- **Monsieur BOUARROUDJ Hounès**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BOUDART Stéphanie**
demeurant à ERMONT
- **Madame BOUDIES Valérie née BERTOT**
demeurant à GROSLAY
- **Monsieur BOUGAA Ali**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame BOUGHIDAT Acia née HACHAICHI**
demeurant à PERSAN
- **Madame BOUILLARD Nathalie née ARNAUD**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BOUKARI Sonia née ATHANASE**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BOUKOUS Aziz**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur BOUNAB Ahmid**
demeurant à ERAGNY
- **Madame BOUREFIS Djamila**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur BOUSRHIYAR Benaissa**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame BOUTET Béatrice**
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame BOUYEHIA Catherine née LECAMPION**
demeurant à MERIEL

- **Madame BOYER Sophie**
demeurant à ERMONT
- **Madame BREFORT Sandra**
demeurant à EZANVILLE
- **Monsieur BRELLE Jacques**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Monsieur BRÉSIL Bertrand**
demeurant à GENAINVILLE
- **Monsieur BRION Charles**
demeurant à BERNES-SUR-OISE
- **Monsieur BROTONS Joëlle**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur BRUNET André**
demeurant à DOMONT
- **Madame CAFFA Betty née CLARICO**
demeurant à CERGY
- **Madame CAHAGNE Corinne**
demeurant à OSNY
- **Monsieur CAMARA Seidou**
demeurant à SARCELLES
- **Madame CANIVET Florence**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Madame CANTARUTTI Stéphanie**
demeurant à EZANVILLE
- **Monsieur CARION Jean-Philippe**
demeurant à TAVERNY
- **Madame CARTON Lydie**
demeurant à FONTENAY-EN-PARISIS
- **Madame CARVALHO Yolande née BIHANIC**
demeurant à MONTMORENCY
- **Monsieur CASSEUS Joël**
demeurant à SARCELLES
- **Madame CATTELAIN Isabelle née DELACOURT**
demeurant à OSNY
- **Madame CHAIBI Farida**
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame CHALOPIN Joëlle**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame CHAMPION Béatrice née LEGEAI**
demeurant à ABLEIGES
- **Monsieur CHANSON Vincent**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame CHANTEPIE Julie**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur CHARLETTE Christian**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame CHATAINIER Alexandra**
demeurant à PONTOISE
- **Madame CHATEVAIRE Ila née LÉBÉ**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Madame CHAUFFOURIER Hélène**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur CHEKKAL Karim**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame CHENAF Nathalie née DESTRÉE**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame CHENEBAULT Emilie**
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame CHEVALLEREAU Cécile née MENAULT**
demeurant à VAUREAL
- **Madame CHINAPEN Renganaigee née PYNEEANDÉE**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame CHRISTOPHE Nina**
demeurant à PERSAN
- **Madame CISSOKHO Khady née DIA**
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur CLAIR Bernard**
demeurant à ATTAINVILLE
- **Madame CLARA MENDES Sophie née DA COSTA SILVA**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame CLAVERIE Céline**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame CLOTAGATIDE Corinne**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Monsieur COCHER John**
demeurant à TAVERNY

- **Madame COEUGNET Jacqueline**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur COFFIGNY Philippe**
demeurant à TAVERNY
- **Madame COGNET Hélène**
demeurant à SARCELLES
- **Madame COME Christine née PANET**
demeurant à BEZONS
- **Madame COMONT Marie**
demeurant à VEMARS
- **Madame CONGRÉ-ALCARAZ Catherine née CONGRÉ**
demeurant à LUZARCHES
- **Madame CONTRERAS Martine née HOYPIERRES**
demeurant à LE THILLAY
- **Madame CORDIER Elodie**
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE
- **Madame COUCHE TOMA Laëtitia née COUCHE**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame COURTAT Karenne**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur CURIER Berry**
demeurant à LOUVRES
- **Madame DA COSTA Maria Da Conceição née MARTINS MACHADO DA COSTA**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur DAKHLIA Khaled**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DAMS Nadia née SHAIEK**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur DARTRON Gilles**
demeurant à FOSSES
- **Madame DAVIDAS Yvette**
demeurant à GONESSE
- **Madame DAWIEC Emilie**
demeurant à GROSLAY
- **Monsieur DEGAND Arnaud**
demeurant à HERBLAY
- **Madame DE JESUS-ADIFEDILOR Paule Marie née DE JESUS**
demeurant à EAUBONNE

- **Madame DELATTRE Michèle née FROMENT**
demeurant à PISCOP

- **Madame DELEANS Sophie née FLORENTIN**
demeurant à BOUFFEMONT

- **Monsieur DELTA Denis**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Monsieur DELTA Harry**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame DE MACEDO Marie-Emmanuelle**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Monsieur DERKAOUI Karim**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Monsieur DEPONT Christophe**
demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE

- **Monsieur DE RUYCK Jean**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DESJACQUES Christelle**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DESULME Lucette née ROSIER**
demeurant à ENGHEN-LES-BAINS

- **Madame DEVILLIERS Françoise**
demeurant à ERMONT

- **Madame D'HONT Jocelyne**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame DHOQUOIS Maria-Agnès**
demeurant à CERGY

- **Monsieur DHOUDAIN Dominique**
demeurant à GONESSE

- **Madame DIA Maimouna née SY**
demeurant à MONTMAGNY

- **Madame DIAS Y TAVARES Alexandra**
demeurant à EZANVILLE

- **Monsieur DIAZ Antoine**
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur DIDAT Jean**
demeurant à BEZONS

- **Madame DIJOUX Marie**
demeurant à ERAGNY

- **Monsieur DILUKEBA Jason**
demeurant à CERGY

- **Madame DINH Nathalie née BLUNTZER**
demeurant à SAINT-GRATIEN

- **Madame DIOT Patricia née LECAVELIER**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Monsieur DJELALI Hassen**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur DOMY Xavier**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur DOS SANTOS Philippe**
demeurant à MERIEL

- **Madame DOVILLEZ Sophie née CASSET**
demeurant à LE PERCHAY

- **Madame DUFAY Josefina née RODRIGUES DE OLIVEIRA**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DUTERTRE Nathalie née BARBET**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Monsieur ELAN Brabagar**
demeurant à GROSLAY

- **Monsieur EL MADANI Azize**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame FANELLI Sandrine née LAURENT**
demeurant à BOUFFEMONT

- **Madame FASSIO Caroline**
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Madame FAUQUEMBERGUE Laurence**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame FERCHAT Delphine**
demeurant à EZANVILLE

- **Madame FERRAND Olga née DIBA MAMBWETH**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET

- **Madame FERREIRA Véronica**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame FIAWOO Akuma**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- **Madame FLIPPE Sylvie née VAHE**
demeurant à MOURS

- **Madame FOFANA Marie-Anne née MAZOYER**
demeurant à PERSAN
- **Monsieur FRANCOIS Gilles**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Madame FRANSIOLI PISOLO Dominique née GUILAINE**
demeurant à CHAUVRY
- **Monsieur FRAYE Jean-Baptiste**
demeurant à HAUTE-ISLE
- **Madame GABRIEL Florence née BONNET**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur GAMAIN Olivier**
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Monsieur GAMBIER Arnaud**
demeurant à DOMONT
- **Madame GANDON Aurélie**
demeurant à CERGY
- **Madame GARAH Amira née FATNASSI**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur GASCON Robert**
demeurant à PONTOISE
- **Madame GASTON Marianne**
demeurant à SARCELLES
- **Madame GAUDET Erika née DURIEZ**
demeurant à MARLY-LA-VILLE
- **Monsieur GAUDIER Mickaël**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame GAULT Sylvie**
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- **Monsieur GAUTIER Cédric**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame GENEST Virginie**
demeurant à FOSSES
- **Madame GEOFFROY Séverine**
demeurant à ERMONT
- **Madame GHARMAOUI Sabrina née MERAKEB**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame GILBERT Sandra née DE JESUS FERNANDES**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame GLAS Aurélie**
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur GODARD Jean Yves**
demeurant à VIARMES
- **Madame GRAIS Christelle née JOUANNO**
demeurant à ENNERY
- **Madame GRAJQEVCI Shukrije**
demeurant à SANNOIS
- **Madame GRAVELOT Marie-Cécile**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame GRIMARDIAS Carole**
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur GROLLEAU Alexis**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame GROS DESIRS VATON Suzette née GROS DESIRS**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame GUERCHE Isabelle**
demeurant à CERGY
- **Madame GUERRIER Marie née ALEXANDRE**
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame GUIDET Hélène née LE GENDRE**
demeurant à SANNOIS
- **Madame GUYOT-GONZALEZ Nathalie née GUYOT**
demeurant à VAUREAL
- **Madame HACHAICHI Acia née BOUGHIDAT**
demeurant à PERSAN
- **Madame HAMDIS Sandrine née MANCHET**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Madame HAMON Annie**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur HAMON Marc**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame HAMOUDI Hakima**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame HARRANE Karima**
demeurant à SARCELLES
- **Madame HARROUN Drifa née LOUNICI**
demeurant à MONTMAGNY

- **Monsieur HASSANI Youssef**
demeurant à MENU COURT
- **Madame HAUKENGHAN Maïder née SAUBADE**
demeurant à VAUREAL
- **Madame HELAS Catherine née DIALLO**
demeurant à SARCELLES
- **Madame HERBEZ Sophie née REDON**
demeurant à ERMONT
- **Madame HMIDA Amelle**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame HONORÉ Régine**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame HOSNI Saïda**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur HOUALLET Pascal**
demeurant à VEMARS
- **Madame HUET Solène**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame HUGOTTE Nathalie née RAIMOND**
demeurant à SARCELLES
- **Madame HUSNOO Daphné**
demeurant à FREPILLON
- **Madame IBORRA Coralie**
demeurant à EZANVILLE
- **Monsieur JACQUET Jean-Christophe**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame JAOUANI Véronique née DOUCET**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur JAUGEAS Sébastien**
demeurant à MAFFLIERS
- **Monsieur JOISSAINS Sébastien**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame JOLY Nadia née PIERRE**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur JOSEPH Sébastien**
demeurant à TAVERNY
- **Madame JOUSSET Pascale née ROPARS**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame JOUTZ Nadine née HERMELINE**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Madame JUAN-VILLETTE Adeline née VILLETTE**
demeurant à HERBLAY
- **Madame JUGDE Maud**
demeurant à OSNY
- **Madame KACED Taous**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame KACHOUT Fatma née BENSALAH**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame KADI Nadira née IDRISOU**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame KAMPEL Véronique née WESOLOWSKI**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame KANCEL Yannick Annicia**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame KANE Emmanuelle née PLAIDEAU**
demeurant à BRAY-ET-LU
- **Madame KECHICHIAN Taline née AGOPIAN**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Monsieur KEGET Cédric**
demeurant à BREANCON
- **Monsieur KEHILI Ahmed**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame KERBIQUET Sabrina née CONDO**
demeurant à GONESSE
- **Madame KERHOAS Gwenaëlle**
demeurant à HERBLAY
- **Madame KERZEHO Myriam**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame KHIAR Jamila née KEBBAB**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Madame KOPOIN Marie-Laurence née ATSAIN**
demeurant à CERGY
- **Madame KOUASSI Karine née SAINT ALBIN**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur KOUDRIAVTZEFF Théo**
demeurant à SANNOIS

- **Madame KRIM Fatima née BOUKERAA**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Madame KRIZOU Zahia née ARBID**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LABOURÉ Sandrine**
demeurant à PONTOISE
- **Madame LAFLY Gaëlle**
demeurant à SARCELLES
- **Madame LAMNAOUER Sarah**
demeurant à CERGY
- **Madame LANGLET Maryline**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LAPEYRONNIE Katia**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LARCHE Susana née GARCIA CAMINO**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur LAUMET Pierric**
demeurant à GROSLAY
- **Monsieur LAWSON Brice**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur LEBON Sébastien**
demeurant à ERMONT
- **Madame LECLERC Françoise née NOEL**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame LECLERCQ Stéphanie née KERT**
demeurant à GROSLAY
- **Monsieur LECLERE Laurent**
demeurant à CERGY
- **Madame LEFEVRE Sabrina**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur LE GAC Frédéric**
demeurant à MARGENCY
- **Madame LEGENDRE Marie-Annick**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame LEGENDRE Ruth née MANRIQUE TERCEROS**
demeurant à TAVERNY
- **Madame LE GUILLOU Carine née BERNARD**
demeurant à CHAUMONTEL

- **Madame LEITE Natalia née RODRIGUES PEREIRA**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Madame LEMAIRE Angélique**
demeurant à GONESSE

- **Madame LEMAIRE Karine née PASSIGNAT**
demeurant à DOMONT

- **Monsieur LE METAYER Nicolas**
demeurant à MERIEL

- **Madame LEMIRE Séverine**
demeurant à PUISEUX-EN-FRANCE

- **Madame LE MOINE Myriam**
demeurant à LOUVRES

- **Madame LENORMAND Isabelle**
demeurant à ENNERY

- **Monsieur LEPELLETIER Stéphane**
demeurant à FREPILLON

- **Madame LE PETITCORPS Valérie née HAYE**
demeurant à BAILLET-EN-FRANCE

- **Madame LEPRETRE Sandrine**
demeurant à FREPILLON

- **Monsieur LEROUX Dominique**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame LEROY Annie**
demeurant à GONESSE

- **Madame LEROYER Carole née CAMPAGNE**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame LE ROY Lucie née TREPAGNE**
demeurant à PONTOISE

- **Madame LEULIER Celine née BLANSTIER**
demeurant à PRESLES

- **Madame LIMTONG Laura née THOMAS**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur LODOTCHNIKOFF Natacha**
demeurant à DOMONT

- **Madame LOJOU-RENAULT Céline née RENAULT**
demeurant à CERGY

- **Madame LOUISSAINT Marie**
demeurant à CERGY

- **Madame LOUVEL Françoise née SERRE**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame LUTZ Bénédicte née ALIX**
demeurant à MARINES
- **Monsieur MACALUSO Bruno**
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame MACHADO Christiane née LAPA**
demeurant à SARCELLES
- **Madame MAEDER Céline**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur MALHERBE Arnaud**
demeurant à PONTOISE
- **Madame MALLEMONT Catherine née VUILLERMOZ**
demeurant à SAINT-GERVAIS
- **Madame MANET Marielle née BILLAUD**
demeurant à ERMONT
- **Madame MANNETIER Josie**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MARCHETTI Cecilia**
demeurant à MONTMORENCY
- **Monsieur MARGELIDON Grégory**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MARTINEAU Justine**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame MARTIN-GUIGNARD Daisy née MARTIN**
demeurant à SANNOIS
- **Madame MARTIN Lydie**
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur MARTIN Yann**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Monsieur MAURY Jean-Michel**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame MAURY Sandra née FRANZESCAKIS**
demeurant à SARCELLES
- **Madame MAUVAIS Mathias née ZAMOUR**
demeurant à SARCELLES
- **Madame MAZOUZI Haïra née MEKIKI**
demeurant à HERBLAY

- **Madame MEGRET Cécile née DAGONEAU**
demeurant à EZANVILLE

- **Madame MENARD Christine**
demeurant à BESSANCOURT

- **Monsieur MENEAU Yohann**
demeurant à DOMONT

- **Monsieur MERESSE Jérôme**
demeurant à PONTOISE

- **Madame MEROUANE Lélia née YOUS**
demeurant à EZANVILLE

- **Monsieur MEROY Yannick**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Madame MERY Cynthia**
demeurant à MARGENCY

- **Monsieur MIAKI NZONZI Léonard**
demeurant à GONESSE

- **Madame MICHAUD Edeline née GUIRAND**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- **Monsieur MOERS Didier**
demeurant à ERAGNY

- **Monsieur MOINDJIE Youssouf**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame MOKEDDEM Malika née CHERIF**
demeurant à CERGY

- **Monsieur MOLAYE Franck-Olivier**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur MOLLICA Bruno**
demeurant à CERGY

- **Madame MONCOMBLE Fanny**
demeurant à MARGENCY

- **Madame MONTINERI Alexia**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame MOREAU Sophie née COTTREL**
demeurant à LUZARCHES

- **Madame MOURTAFI Monia née FROGNIER**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Madame MPOYI Marie-Cécile née FOLTIER**
demeurant à FOSSES

- **Madame MURARO Aurélie née PLESSE**
demeurant à US
- **Monsieur NADDEO Pasquale**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame NADJ Suzanne**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame NAIT SIDENAS CHALAL Kamila née NAIT SIDENAS**
demeurant à MONTMORENCY
- **Madame NDIAYE Khoudia née FAYE**
demeurant à OSNY
- **Madame NEGOUAI Sandra née EGIMBROD**
demeurant à SURVILLIERS
- **Madame NEGRIT Leslie**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame NEXON Nathalie**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame NOEL Cyrénie**
demeurant à GROSLAY
- **Madame NOUASRIA Farah née BAKHOUCHE**
demeurant à SARCELLES
- **Madame OBEL Maria née DOS REIS ALVES**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame OLENGELA Oseka**
demeurant à DOMONT
- **Madame OLIVEIRA SEIXAS Cindy**
demeurant à LE MESNIL-AUBRY
- **Madame OSMANI Ranel**
demeurant à MONTMORENCY
- **Madame OUGEN Séverine**
demeurant à EZANVILLE
- **Monsieur OUIFI Hacène**
demeurant à GONESSE
- **Madame OUSSET Armelle**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame OUVIER Anna née TRIFONOVA**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Monsieur PENEAU Alexandre**
demeurant à VILLERON

- **Monsieur PERNOT Franck**
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame PERRAUDIN TESTEVIDE Nadège née PERRAUDIN**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame PETERS Maggy née MORVAN**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Madame PETRILLI Isabelle**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame PIC Julia**
demeurant à CERGY
- **Madame PICOT Nardine**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame PINSON Elisabeth née PHIRMIS**
demeurant à MONTMORENCY
- **Madame PIRES DELGADO Maria Da Luz**
demeurant à MONTMAGNY
- **Monsieur PIRES Jean-Pierre**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame PISZOK Clémence**
demeurant à MARGENCY
- **Madame PITOIS Agnès**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Madame PLASSERAUD Audrey**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur PRUT Laurent**
demeurant à VAUREAL
- **Madame PUECH PEYRESBLANQUES Cécile**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame QUACH Sroy née HENG**
demeurant à BONNEUIL-EN-FRANCE
- **Monsieur QUEIJO Yann**
demeurant à VEMARS
- **Madame RACHDI Fahima**
demeurant à SANNOIS
- **Madame RAMKUMAR Santhy née BALLE**
demeurant à MENUICOURT
- **Madame RAVAUDET Mailis née GODARD**
demeurant à SARCELLES

- **Madame RAVI Géraldine née ANDRE**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur RECHIK Mourad**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Monsieur REGIS Gérard**
demeurant à SARCELLES
- **Madame REIN Virginie**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame RENARD Magalie née VERGNAULT**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame RENOU Angélique née BURETTE**
demeurant à ASNIERES-SUR-OISE
- **Madame REVEL Paola**
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur REVOLU Sylvain**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame RHINAN Sonie née PIGNE**
demeurant à BEZONS
- **Madame RIGA Murielle née CHARLOTON**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur ROBERT Gildas**
demeurant à SANNOIS
- **Madame ROBERT Isabelle**
demeurant à NESLES-LA-VALLEE
- **Monsieur ROLOT Sébastien**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Madame ROSSI Aline née LANDURAIN**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame ROUSSEAUX Carole**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame ROUSTEAU Alexandra**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame ROUZIER Julie**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame SABOURIN Erika**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur SAGUET Pierre**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Monsieur SAVARY Alexandre**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame SCHENARDI Florence**
demeurant à LE THILLAY
- **Monsieur SCHOUTTETEN Rémi**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur SCHWAB Anthony**
demeurant à GUIRY-EN-VEXIN
- **Madame SERBIS Djouhar née BENZAOUIA**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame SERGENT Sandrine**
demeurant à ERAGNY
- **Madame SIMON Lucie née LAINE**
demeurant à OSNY
- **Madame SISSOKO Aminata née DEME**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame SOUDACHAN Kindary**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur SOURZAC Mickael**
demeurant à SEUGY
- **Madame STIPPANE Maria née MOUTTAPA**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame SUCHAIRE Samira née KHELIFI**
demeurant à GROSLAY
- **Madame SUEUR Isabelle**
demeurant à ÉCOUEN
- **Madame TAILLEFOND Régine**
demeurant à CERGY
- **Monsieur TAUZIN Stéphane**
demeurant à PRESLES
- **Madame TAVARES DA COSTA Lucie née DA COSTA DA LOPES**
demeurant à MARINES
- **Madame TBAHRITI Cherifa née MEZYENE**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur TELLIER Yvon Henri**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Madame TEMAL Magaly née MOALIGOU**
demeurant à LOUVRES

- **Madame THELEMAQUE Venice**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame THEOR Maryse née BELTOU**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur THERESINE Bruno**
demeurant à HERBLAY
- **Madame THOLLAS Laetitia**
demeurant à BESSANCOURT
- **Madame THOMAS Christine**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame THOMAS Laurence**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame TISSERAND Pascale**
demeurant à SARCELLES
- **Madame TOBAL DE ALAIZ Manon**
demeurant à HERBLAY
- **Madame TOUPE Isabelle**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur TRAORÉ Mark**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame TRET Sophie**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame TRIPIER Isabelle**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame TURPIN HYARD Nadège née HYARD**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame VALADON Monique née CHEVALIER**
demeurant à BRAY-ET-LU
- **Monsieur VANAHER Patrice**
demeurant à BUHY
- **Madame VASQUEZ Blandine née RIGAULT**
demeurant à GROSLAY
- **Madame VASSELET Fabrice**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur VAUCELLE Yann**
demeurant à AINCOURT
- **Madame VAUDELET Nathalie née BIDAUD**
demeurant à TAVERNY

- **Madame VAUXION Marilou née ILAOG**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur VENEZIA Bruno**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE
- **Madame VERGNE Stéphanie née MORIN**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur VICIC Dominique**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame VINCENT Carole**
demeurant à DOMONT
- **Madame VINCENT Claudette née NESTOR**
demeurant à GONESSE
- **Madame VIVIER Jessica**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Monsieur WATEL Christophe**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Madame WEISS Brigitte**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame WEISS Céline**
demeurant à ECOUEN
- **Madame WILLIAM Nadège**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur WINTER Tony**
demeurant à FOSSES
- **Madame WURMSER Nathalie**
demeurant à DOMONT
- **Madame YAGOUBI Karima**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame ZAIDI Lila née OUADAH**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur ZAINA Stéphane**
demeurant à PUISEUX-EN-FRANCE
- **Monsieur ZEYHERR Patrick**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame ZIRCON Angèle**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur ZODROS Didier**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **VERMEIL** est décernée à :

- **Madame AAFIR Aicha**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur ABDEDDAIM Abdesalem**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame ADEKALOM Marie née BOSQUET**
demeurant à BUTRY-SUR-OISE
- **Madame AFONSO FERREIRA Laura Da Conceicao née RUANO FERNANDES FERREIRA**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur ALIX Stéphane**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ALLA Jamila née MEZROUI**
demeurant à LE THILLAY
- **Madame ALVES CARVALHO Christine née LANGUEDOC**
demeurant à BERNES-SUR-OISE
- **Monsieur ANAMOUTOU Daniel**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ANDRIEUX Maïté**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame ANTHEAUME Sandrine**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur APPOLINE Gabriel**
demeurant à TAVERNY
- **Madame AUDRAIN Patrick**
demeurant à NEUVILLE-SUR-OISE
- **Madame AYAD Lydia née CARDOSO**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame BABACI Tassadit**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BACHELET Dominique**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Madame BAILLY Pascale**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Monsieur BAROUX Thierry**
demeurant à US
- **Monsieur BEAUVALLON Thierry**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET

- **Madame BEDIN Blandine**
demeurant à TAVERNY
- **Madame BELKEBIR Amara née GHLOUCI**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Monsieur BEN ACHOUR Moussa**
demeurant à CHARS
- **Monsieur BENBRAHIM Bouabdallah**
demeurant à GONESSE
- **Madame BEN TEMAM Valérie née VIOLET**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BERCHOUX CHARIGLIONE Marie-Christine née BERCHOUX**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BERDIX Agnès née PAULOBY**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur BERHAL Farid**
demeurant à SANNOIS
- **Madame BERTHELOT Sylvie née RAMFAL**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BETIOUI Fatna**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET
- **Monsieur BITRAN Marc**
demeurant à SANNOIS
- **Monsieur BLIN Gérard**
demeurant à SARCELLES
- **Monsieur BOISMARD Franck**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame BOQUILLON Sandrine**
demeurant à ERMONT
- **Madame BOUHADOUN Salima née BOUCHEMOUA**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame BOURANTE Sylvie née BOUDOT**
demeurant à MONTSOULT
- **Madame BOUREDJI Murielle née FERNANDES**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Monsieur BRICKS Laurent**
demeurant à GONESSE
- **Madame BRUL Monique née GLOMET**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur BWANGUE EBELLE Elie**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame CALLEJA Carole**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame CALVETTI Caroline**
demeurant à ERMONT
- **Madame CAMPO Lorena née CAMPO RAMIREZ**
demeurant à HERBLAY
- **Madame CAPPELLI Myriam née BENSIDHOUM**
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur CARETTE Sébastien**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur CAVIGNAUX David**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Madame CELESTIN BAUDIN Murielle née BAUDIN**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame CHARLERY Servane née LETRILLARD**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame CHETTOUH Khedidja**
demeurant à ERMONT
- **Madame CHILAYEE Marie-Reine**
demeurant à GONESSE
- **Madame CLAUSE Aurore**
demeurant à JAGNY-SOUS-BOIS
- **Madame CLODY Valerie née HOULLIER**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame CONTANT Nathalie**
demeurant à BEZONS
- **Madame CONTOUT Nadine**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur COQUINELIS Nicolas**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur COSENZA Hervé**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame COUDRAY Nathalie née CAILLETEAU**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Monsieur DAILLON David**
demeurant à BEZONS

- **Madame DANGLADE Valérie**
demeurant à PARMAIN
- **Madame DE ANDRADE Sylvie née NANO**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame DECLUZEAU Christophe**
demeurant à DOMONT
- **Madame DEGOULET Magali**
demeurant à OSNY
- **Madame DELAUNAY Marie-Bénédicte née LAVOINE**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur DELOFFRE Alain**
demeurant à SANNOIS
- **Monsieur DELPIERRE Raymond**
demeurant à TAVERNY
- **Madame DELTEIL Anne née DELAMARE**
demeurant à HERBLAY
- **Madame DE MAREZ Laurence née JAMARD**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DE QUEIROS SOARES Maria Da Conceicao née ANDRADE DA COSTA**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame DE SOUSA Sandrine née AILLOT**
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur DESPIERRES Pascal**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Madame DEVAUX Sandrine**
demeurant à SARCELLES
- **Madame DIABY Haby née TOURE**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur DJEASSITTARAME Sougoumârane**
demeurant à SARCELLES
- **Madame DONGY Isabelle née ANGION**
demeurant à LOUVRES
- **Monsieur DORÉ Romuald**
demeurant à COURDIMANCHE
- **Madame DORIZON Valérie**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame DOS SANTOS Christine née GODÉ**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Madame DUBY Isabelle née MARCHAND**
demeurant à EZANVILLE

- **Monsieur DUC Frédéric**
demeurant à RONQUEROLLES

- **Monsieur DUCHESNE Yves**
demeurant à PERSAN

- **Monsieur DUCOLLET Pascal**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame DURBEC Sabine**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur DUREUIL Olivier**
demeurant à FOSSES

- **Madame DUVAL Martine née BIAVA**
demeurant à FOSSES

- **Monsieur ELISABETH Alberti**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur ETIENNE Lionel**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Madame FAUCHER Carole**
demeurant à TAVERNY

- **Monsieur FAUTRA José**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur FERNANDES José**
demeurant à VEMARS

- **Monsieur FISTER Serge**
demeurant à CHAUMONTEL

- **Monsieur FLORETTE Frantz**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Madame FOUILLADE Christine**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Madame FREULON Martine**
demeurant à CERGY

- **Madame GAGNAGE Cécile**
demeurant à ERAGNY

- **Madame GAINVILLE Valérie née BOSGER**
demeurant à SURVILLIERS

- **Monsieur GARBANI Fabrice**
demeurant à BESSANCOURT

- **Madame GARCIA Maria née MENDES DE CARVALHO**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Monsieur GENDRON Alain**
demeurant à HERBLAY

- **Madame GERARD Anne née NADDEO**
demeurant à HERBLAY

- **Madame GHERAIRI Henda**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame GIBERT Linda née ABDEDDAIM**
demeurant à EZANVILLE

- **Monsieur GIROUX Bruno**
demeurant à HERBLAY

- **Monsieur GORETZKY Laurent**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Monsieur GOUACIDE Dominique**
demeurant à PERSAN

- **Monsieur GOUDIN Emmanuel**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Monsieur GUITTARD Gilles**
demeurant à PRESLES

- **Madame GUITTEAUD Léonie née NIQUE**
demeurant à EAUBONNE

- **Monsieur HANOT Philippe**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Monsieur HASKA Bouchta**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Monsieur HERBAUT Jean Luc**
demeurant à CHAUVRY

- **Madame HONORE DALAIZE Marie**
demeurant à EPIAIS-LES-LOUVRES

- **Monsieur HOUESSOU Kossi**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur JAOUEN Thierry**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur JEAN Albert**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

- **Madame JEAN Béatrice**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Monsieur KADRI Jean-Claude**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame KECHEROUD Linda**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame KIEN Véronique née HERLIN**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame LABEAU Carole née SALMON**
demeurant à CHAUMONTEL
- **Monsieur LAIDOUNI Ahmed**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Madame LAMI Hélène née ANGLES**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame LANGLOIS Catherine**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur LANGLOIS Stéphane**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Monsieur LAURENT Arnaud**
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur LEDER Fabrice**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame LEFEBVRE Karine**
demeurant à BOUFFEMONT
- **Monsieur LEFEVRE Patrice**
demeurant à ERAGNY
- **Madame LE GOEC Sophie**
demeurant à CERGY
- **Madame LE LAY Magali**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame LELONG Evelyne**
demeurant à BEZONS
- **Monsieur LENOBLE Jean-Marie**
demeurant à MAGNY-EN-VEXIN
- **Madame LE PETITCORPS Chantal née BERTOU**
demeurant à CERGY
- **Madame LESQUEF Catherine**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame LEVRAUD Christine née TASSI**
demeurant à FRANCONVILLE

- **Madame LEZIN Mélanie**
demeurant à LOUVRES
- **Madame LOISEL Agnès**
demeurant à L'ISLE-ADAM
- **Madame LUBIN Corinne**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame LUCCHI Valérie**
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- **Madame MANUEL Marjorie**
demeurant à BEZONS
- **Monsieur MARIETTE Benoit**
demeurant à CERGY
- **Madame MEKCHAR Séverine née CALOIN**
demeurant à SURVILLIERS
- **Madame MEKSOU D Alghalia**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Monsieur MENDES DE JESUS Joachim**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame MENIR Dominique**
demeurant à ECOUEN
- **Monsieur MILLET Christophe**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur MINIDOQUE Roger**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame MONGIS Céline**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame MONTREDON Marie-Alice**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame MOREL Isabelle née PROCOPE**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur MOUEZY Pascal**
demeurant à GONESSE
- **Madame MOUTACHY Valérie**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame NAÏT-SALEM Fariza**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Monsieur NOEL Jean-Michel**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE

- **Monsieur NOUVEL Jean-Paul**
demeurant à SARCELLES
- **Madame OBERT Emmanuelle née MEUNIER**
demeurant à LOUVRES
- **Monsieur OLIVIER Renaud**
demeurant à CHARS
- **Madame OSWALD Carole**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame OUERFELLI Mabrouka née NECIBI**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame PAPIN Magali**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur PASSAGEON Eric**
demeurant à MAREIL-EN-FRANCE
- **Monsieur PATY Jérôme**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur PAYEN Nicolas**
demeurant à HERBLAY
- **Monsieur PELLETIER Ludovic**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur PELLETIER Thierry**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame PERRAULT Laurence**
demeurant à DOMONT
- **Madame PETITGAS Sandrine**
demeurant à MONTMAGNY
- **Monsieur PETIT Nicolas**
demeurant à PONTOISE
- **Madame PETIT Sandrine née PLUQUET**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Madame PETIT Valérie née TOUTAIN**
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur PICARD Eric**
demeurant à PERSAN
- **Madame PIRBAKAS Mariette**
demeurant à TAVERNY
- **Madame PLANTIER Lydie**
demeurant à SARCELLES

- **Madame POLINE Véronique**
demeurant à BRAY-ET-LU
- **Madame POURFILLET Roseline**
demeurant à OMERVILLE
- **Madame POURSINOFF Patricia née MONNIER**
demeurant à PRESLES
- **Madame PRUVOST Evelyne née DELASSUS**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame QUILLET Estelle née RAUCH**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur RAGOT Pascal**
demeurant à BEZONS
- **Monsieur RAMOZ Raphaël**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur RAMZI Hafid**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur RICHARD Franck**
demeurant à PIERRELAYE
- **Madame RIGAULT Corine**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Monsieur RIQUIER Emmanuel**
demeurant à LOUVRES
- **Madame RIVOAL Véronique**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Madame ROSNEL Tania née LANDRY**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame ROUSSEAUX Christine née COZIC**
demeurant à GROSLAY
- **Monsieur ROUSSEL Henri**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur ROUVRES Stéphane**
demeurant à ERMONT
- **Madame RUIZ Cristel**
demeurant à ENGHEN-LES-BAINS
- **Madame RUSSO Sophie**
demeurant à EZANVILLE
- **Monsieur SAFRANO Jean-Marc**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE

- **Monsieur SAINT-ELOI Jean-Pierre**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL
- **Madame SALMON Sylvia née PIANI**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur SAMMARCELLI Vital**
demeurant à ERMONT
- **Madame SAULNIER Stéphanie née LE BARS**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur SAVARY Bruno**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur SEBERT Olivier**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur SECK Mouhamadou**
demeurant à CERGY
- **Madame SEDJAI Hatima**
demeurant à GONESSE
- **Madame SETTINI Claire**
demeurant à GONESSE
- **Madame SILLIAU Brigitte**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame SIMONET Isabelle née DEFLANDRE**
demeurant à TAVERNY
- **Madame SKALAFOURIS Anna-Rita née PINNA**
demeurant à ERMONT
- **Madame STOELEN Sylvie née DUHAUT**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE
- **Madame STORNE Valérie**
demeurant à COURDIMANCHE
- **Monsieur SUTTY Joël**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur TALEB Kader**
demeurant à ENGHIEEN-LES-BAINS
- **Monsieur TAMBOUR Laurent**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Monsieur THIBAUT Jean-Paul**
demeurant à ERMONT
- **Monsieur TOUCHARD Fabien**
demeurant à BESSANCOURT

- **Madame Tournes Patricia née Garcia**
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE
- **Madame Valente Emmanuelle née Amet**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame Valero Sylvie**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame Vallee Séverine née Pellard**
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame Vermandere Mercedes**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur Viel Christophe**
demeurant à EAUBONNE
- **Monsieur Villatte Jean**
demeurant à ECOUEN
- **Madame Wagnon Anne**
demeurant à OSNY
- **Madame Wanzenried Véronique née Cussac**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame Wolff Véronique**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame Yahiaoui Zahia**
demeurant à FRANCONVILLE
- **Madame Zoime Alberte née Hardorock**
demeurant à CERGY

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **OR** est décernée à :

- **Madame Ait Gougan Eliane née Darras**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Madame Alfride Cécile**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Monsieur Arnaud Dominique**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET
- **Madame Azevedo Françoise**
demeurant à MAFFLIERS
- **Madame Bak Mariana née Pastor**
demeurant à ECOUEN

- **Madame BASTIMENT Christine née SAILLOUR**
demeurant à MARLY-LA-VILLE
- **Monsieur BEOUCHE Mustapha**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame BERNARD Marie-Hélène**
demeurant à SARCELLES
- **Madame BLADT AMEZIANE Catherine née BLADT**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame BOS Véronique**
demeurant à MARLY-LA-VILLE
- **Madame BOUGON Muriel**
demeurant à ERAGNY
- **Monsieur BOURESCHE Christophe**
demeurant à SAINT-PRIX
- **Monsieur BOUTTÉ Pascal**
demeurant à TAVERNY
- **Madame BRACCO Murielle née MOREAU**
demeurant à BEAUMONT-SUR-OISE
- **Monsieur BRONARD Pascale**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur BRUNO Vito**
demeurant à PRESLES
- **Madame CALZADO Maria Jesus née DIAZ**
demeurant à MONTMAGNY
- **Madame CASTEL-VETIL Marie-Hélène née CASTEL**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Monsieur CHAQUENEAU Eric**
demeurant à VIGNY
- **Madame CIAMBRA Jocelyne née HERVE**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur COINE Jean-Maurice**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Monsieur CREDEVILLE Didier**
demeurant à LUZARCHES
- **Madame CREVEL Arielle**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame DAMBAS Christiane née FORESTAL**
demeurant à BELLOY-EN-FRANCE

- **Monsieur DA SILVA COSTA Bento**
demeurant à VAUREAL
- **Madame DEJARDIN Laurence née MARTINEZ**
demeurant à MARINES
- **Madame DELAPIERRE Françoise**
demeurant à COMMENY
- **Madame DELHAYE Patricia**
demeurant à BEAUCHAMP
- **Madame DESFONTAINES Francine née CAFFA**
demeurant à CERGY
- **Monsieur DEVEAUD Landry**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame DEWAELE Marie-Annick née EVANO**
demeurant à VEMARS
- **Madame DOLO Sylvie née LECOQ**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur DORE Jean-Pierre**
demeurant à BUHY
- **Madame DOSSE BAILLY Catherine née BAILLY**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame DUBAR Magalie**
demeurant à ARNOUVILLE
- **Madame DUMONT Véronique**
demeurant à SARCELLES
- **Madame DUSAUTOY Chrystel**
demeurant à ERMONT
- **Madame ESTRADE Catherine**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame EVANO Valérie**
demeurant à MENU COURT
- **Madame FEKKAK Magali née GARNIER**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame FIMEYER Viviane**
demeurant à LOUVRES
- **Monsieur FUSELIER Eric**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame GADI Djamila née HANACHI**
demeurant à BEZONS

- **Monsieur GALLOT Luc**
demeurant à PONTOISE

- **Madame GAUDU Isabelle née CAMUS**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Madame GEFRE Agnès née BACHELLEZ**
demeurant à OSNY

- **Madame GERVAISE Stéphanie**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

- **Monsieur GESTIN Bernard**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur GIRAUD Eric**
demeurant à HERBLAY

- **Madame GOBERT Christine**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame GOELO Karine née JAMON**
demeurant à LONGUESSE

- **Madame GOMES CATARINO Maria**
demeurant à PERSAN

- **Madame GOSSET Laurence**
demeurant à ERAGNY

- **Madame GOURLIN Josiane née PAULMIER**
demeurant à SARCELLES

- **Madame GOURMI Samia**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame GUERRA FERREIRA Florinda**
demeurant à CHENNEVIERES-LES-LOUVRES

- **Madame HERVE Annette**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame HORNEC Florence**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE

- **Madame JEANNE Sandrine née BOURDON**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS

- **Monsieur JOUAUD-DUVERGER Dominique**
demeurant à MENU COURT

- **Madame KADILA Claudine**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE

- **Madame LAFFONT Sylvie**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Madame LANNOY Agnès née PRIMOUT**
demeurant à LA FRETTE-SUR-SEINE
- **Madame LAQUERRIERE Odile née LACHEVRE**
demeurant à SANTEUIL
- **Madame LE CLOAREC Chantal née GAZZO**
demeurant à OSNY
- **Monsieur LECOMTE Christophe**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame LEFEUVRE Isabelle née CHRETIEN**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame LEMEE Sabine**
demeurant à AUVERS-SUR-OISE
- **Monsieur LENOBLE Sylvain**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame LEROUX Nathalie née GRAF**
demeurant à SANNOIS
- **Madame LE RUYET Laurence**
demeurant à PONTOISE
- **Madame LIPON Pascale**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER
- **Madame LOURMIERES Elisabeth née LETOURNEAU**
demeurant à EZANVILLE
- **Madame LUCCHETTA Esther née FENOLL**
demeurant à FOSSES
- **Madame MACE Isabelle**
demeurant à PERSAN
- **Madame MALÉ Satou**
demeurant à BEZONS
- **Madame MANSOOR Aziza née AZY**
demeurant à GONESSE
- **Madame MARQUES ARANTES Isabelle née BEZOUAQUIA**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES
- **Madame MARQUES DA SILVA Véronique née MARQUES**
demeurant à ECOUEN
- **Monsieur MARRAZZA Eric**
demeurant à GONESSE
- **Monsieur MARTEL Jean-Louis**
demeurant à VAUREAL

- **Madame M'BOUKE LAROCHE Lydie**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur MECIS Bachir**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Madame MENDES DOS REIS Catherine née GITRAS**
demeurant à GARGES-LES-GONESSE
- **Monsieur MENDY Gabriel**
demeurant à CERGY
- **Monsieur MERIENNE Thierry**
demeurant à VIARMES
- **Madame MOREL Dominique**
demeurant à SANNOIS
- **Madame MORELLE Corinne**
demeurant à BRUYERES-SUR-OISE
- **Madame MOUTON Gina**
demeurant à GROSLAY
- **Monsieur NICOLAS Christophe**
demeurant à CHARS
- **Monsieur NIEPOROWSKI Frédéric**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame NIJEAN Brigitte née Malfleury**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Madame NOGUEIRA DA SILVA Luisa**
demeurant à GOUSSAINVILLE
- **Madame PAMART-PARZYS Valérie née PAMART**
demeurant à DOMONT
- **Monsieur PASCUTTINI Bruno**
demeurant à BEZONS
- **Madame PEPIOT Laurence née LABESSE**
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame PERSONNAUD Valérie née GUTIERREZ**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame PHAM Marie née FERRERO**
demeurant à FOSSES
- **Madame PONS Frédérique née TRARIEUX**
demeurant à PONTOISE
- **Monsieur QUENTIN Philippe**
demeurant à PIERRELAYE

- **Madame RAIMOND Odile**
demeurant à SARCELLES

- **Madame RIDAO Marie-Laure**
demeurant à BEZONS

- **Madame RIERA Aline née COLL**
demeurant à HERBLAY

- **Madame RIPEAUX Fabienne**
demeurant à SAINT-LEU-LA-FORET

- **Madame RISPAL Corinne**
demeurant à GOUSSAINVILLE

- **Madame RIVET Jocelyne**
demeurant à SAINT-BRICE-SOUS-FORET

- **Madame ROCHA Maria de Fatima**
demeurant à EAUBONNE

- **Madame RODELLA Béatrice née LABOUR**
demeurant à SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

- **Madame ROUGIER Colette**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD

- **Monsieur RUAULT Claude**
demeurant à JOUY-LE-MOUTIER

- **Monsieur RUIZ Louis**
demeurant à CERGY

- **Madame SERAVALLE Nathalie née BAPTISTE**
demeurant à VAUREAL

- **Monsieur SERVIERE Philippe**
demeurant à MENU COURT

- **Madame SIMON Martine**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur SIX Philippe**
demeurant à ARNOUVILLE

- **Madame SOISSON Isabelle née GEUDELIN**
demeurant à BESSANCOURT

- **Madame SOLBACH Nathalie**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE

- **Madame SOLER Martine**
demeurant à COURDIMANCHE

- **Madame SOTIERE Isabelle née MERESSE**
demeurant à VAUREAL

- **Madame SOULLEYS Régine**
demeurant à CERGY

- **Madame STROOBANTS Sylvie née GLORIOT**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur TOURNEUR Franck**
demeurant à ERMONT

- **Monsieur TRIPIER Fabrice**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur TROCMÉ Gilles**
demeurant à BUTRY-SUR-OISE

- **Madame TURKI Sophie née PIETTE**
demeurant à MONTIGNY-LES-CORMEILLES

- **Monsieur VALLEIX Jean-François**
demeurant à ARGENTEUIL

- **Monsieur VIELLE Olivier**
demeurant à PIERRELAYE

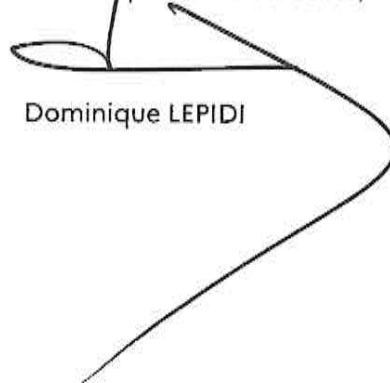
- **Monsieur VOISIN François**
demeurant à BEZONS

- **Madame ZAMPIERI Isabelle**
demeurant à VILLIERS-LE-BEL

Article 4 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le 7 JUIL. 2025

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

**Arrêté n° 2025-79
Accordant la médaille d'honneur agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2025**

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val-d'Oise ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

VU l'arrêté préfectoral N° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté N° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame BOUKHRIS Esther Laure Claude**
demeurant à MONTMORENCY
- **Monsieur CARLISLE Mathieu Adrien**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Monsieur DOMINGUES Jean-Paul**
demeurant à ERAGNY
- **Madame KEBIR Souhila**
demeurant à PIERRELAYE
- **Monsieur KHANNOUS El-Housseine**
demeurant à VAUREAL

- **Madame LAMMERTYN Carole Nelly**
demeurant à SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- **Monsieur LE MOULLEC Patrice**
demeurant à SAINT-GRATIEN
- **Monsieur LY Joan**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame MAROUZE Nathalie Alice Colette**
demeurant à VAUREAL
- **Madame PERALTA Vanessa Céline Francine**
demeurant à FREPILLON
- **Monsieur PISSOCHET Thomas Pierre**
demeurant à EAUBONNE
- **Madame POULAIN Gwenaelle**
demeurant à CERGY
- **Madame QUIROS Alexandra Maria**
demeurant à DEUIL-LA-BARRE
- **Monsieur RIGOGNE Arnaud Xavier René**
demeurant à TAVERNY
- **Madame YABAS Patricia**
demeurant à ECOUEN

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- **Madame BALLUE Katia**
demeurant à MARINES
- **Monsieur DA COSTA REBOUCO Luis**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur DESGLAND Benoît Jean-Christophe Nicolas**
demeurant à OSNY
- **Madame DURAND Stéphanie Eugénie Jeannine**
demeurant à LUZARCHES
- **Madame ESNOULT Odile Elsa Madeleine**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Monsieur KARAGUSAKIS Stéphane**
demeurant à MERY-SUR-OISE
- **Madame MAROUZE Nathalie Alice Colette**
demeurant à VAUREAL
- **Madame PUNTAS Sylvie Francisca Marie-Joseph**
demeurant à OSNY

- **Monsieur VALLET Fabrice**
demeurant à MAUDETOUT-EN-VEXIN

Article 3 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Madame BONNET Edith**
demeurant à SAINT-PRIX
- **Madame CATUSSE Christine Valérie**
demeurant à SAINT-OUEN-L'AUMONE
- **Madame ESNOULT Odile Elsa Madeleine**
demeurant à CORMEILLES-EN-PARISIS
- **Madame FLOTTES DE POUZOLS Rachelle Evelyne Hélène Eugénie**
demeurant à LE PLESSIS-BOUCHARD
- **Monsieur FRANCISCO Maixent**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **Madame LERAY Bénédicte Lucienne Joséphine**
demeurant à MONTMORENCY
- **Madame RENAULD Marie-Joëlle Danièle Véronique**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame ROBICHON Françoise Anne-Marie**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame SANNIER Evelyne Madeleine Renée**
demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Article 4 : La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- **Madame BACH Naima**
demeurant à VAUREAL
- **Monsieur HILALI Bouchaib**
demeurant à ARGENTEUIL
- **Madame VANDENABEELE Isabelle Françoise**
demeurant à RONQUEROLLES

Article 5 : La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le - 7 JUIL. 2025

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Sarcelles


Dominique LEPIDI

Arrêté DDARS n° 2025-134

portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.5125-17, L.5424-3 12 et 4235-49 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2215-1 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets ;

Vu le courrier en date du 23 juin 2025 de l'Union des Pharmaciens de la région parisienne adressé au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, annonçant son appel à la grève du service de garde et d'urgences des officines de pharmacie sur les départements d'Île-de-France à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'organisation des services de garde et d'urgence sur le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°2025-128 du 30 juin 2025 portant réquisition d'une officine de pharmacie pour assurer un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé sur le département du Val-d'Oise pour la période du lundi 30 juin 2025 à 20h00 au lundi 7 juillet 2025 à 09h00 ;

Considérant que l'organisation du service de garde a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des jours d'ouverture généralement pratiqués ;

Considérant que l'organisation du service d'urgence a pour mission de répondre aux besoins en médicaments et produits de santé du public en dehors des heures d'ouverture généralement pratiquées ;

Considérant que le défaut d'ouverture des officines de pharmacie devant assurer ces services est de nature à créer un risque pour la santé publique dans le département ;

Considérant que les moyens dont dispose le préfet ne permettent pas d'assurer la santé publique dans le département à compter du 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'organiser un service minimum d'approvisionnement en médicaments et autres produits de santé dans le département du Val-d'Oise à compter du 30 juin 2025 afin de garantir la santé publique et notamment la réponse aux besoins en médicaments et produits de santé du public ;

Considérant le planning prévisionnel des gardes des officines de pharmacies ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont réquisitionnées pour assurer les services de garde et d'urgence les pharmacies du département mentionnées en annexe du présent arrêté du lundi 07 juillet 2025 à 20h00 au lundi 14 juillet 2025 à 09h00.

Article 2 : Les pharmaciens titulaires de ces officines sont chargés de l'exécution de cet arrêté selon les modalités définies en annexe. Ils sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur officine pendant la période de réquisition.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé et de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Article 5 : La présente réquisition sera notifiée à la pharmacie concernée.

Cergy, le

4 JUL 2025

Le préfet,

Philippe COURT

ANNEXE : LISTE DES PHARMACIES DE GARDE

Date de garde	Jour de la semaine	Type de garde	Nom de la pharmacie - Grand public	Adresse	Code postal	Ville
07/07/2025	Lundi	Nuit	PHARMACIE CHATELAIN - MARCOU	RUE DE LA LIBERTE - CC LE COLOMBIER	95470	SURVILLIERS
07/07/2025	Lundi	Nuit	PHARMACIE CEFA	46 R D ARGENTEUIL	95210	ST GRATIEN
07/07/2025	Lundi	Nuit	NOUVELLE PHARMACIE DE LOCHERES	20 AV PAUL VALERY CC N° 4	95200	SARCELLES
07/07/2025	Lundi	Nuit	PHARMACIE DU TRIAGE	76 AV DE VERDUN	95100	ARGENTEUIL
07/07/2025	Lundi	Nuit	PHARMACIE MORIN	51 R DE PARIS	95680	MONTIGNON
07/07/2025	Lundi	Nuit	PHARMACIE DES ARCADES	CCIAL DES ARCADES -AV JACQUES VOGT	95340	PERSAN
07/07/2025	Lundi	Nuit	PHARMACIE SAINT EXUPÉRY	3 AV DUPRESSOIR DE LA CHARDONNIERE	95550	BESSANCOURT
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE COCHU	1 R FRANCOIS MAURIAC	95470	VEMARS
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE DES CHARDONNETTES	PLACE DES TROIS NOYERS	95200	SARCELLES
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE DE PARIS	6 BIS R DU DEPART	95880	ENGHIEN LES BAINS
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE DU TRIAGE	76 AV DE VERDUN	95100	ARGENTEUIL
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE DES MARAIS	41 AV DES MARAIS	95130	FRANCONVILLE LA GARENNE
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE LAWNICZAK	2 R GABRIEL PERI	95270	ST MARTIN DU TERTRE
08/07/2025	Mardi	Nuit	PHARMACIE DE LA PATTE D'OIE	147 BD VICTOR BORDIER	95370	MONTIGNY LES CORMEILLES
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE DES GRANDES BORNES	17 R ROBERT PELTIER	95190	GOUSSAINVILLE
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE FONSAGRIVES - RUNEL	28 AV DE PARIS - CCIAL AUCHAN	95230	SOISY SOUS MONTMORENCY
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE DES ECOLES	80 RUE JEAN JAURES	95330	DOMONT
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE BIENVENUJ - GALINIER	2 R LUCIEN SAMPAIX	95870	BEZONS
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE DE LA POSTE	86 BD DU GENERAL DE GAULLE	95110	SANNOIS
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE DES ARCADES	4 R DU GENERAL DE GAULLE - CC DES ARCADES	95620	PARMAIN
09/07/2025	Mercredi	Nuit	PHARMACIE DES BUTTES BLANCHES	54 ALL DES BOIS	95220	HERBLAY
10/07/2025	Jeudi	Nuit	PHARMACIE DEHEE - GOUJON	3, ROUTE DE MARLY	95380	PUISEUX EN FRANCE
10/07/2025	Jeudi	Nuit	PHARMACIE DU SOLEIL	3 R LOUISON BOBET	95140	GARGES LES GONESSE
10/07/2025	Jeudi	Nuit	PHARMACIE DE LA GARE	7 PL CHARLES DE GAULLE	95410	GROSLAY
10/07/2025	Jeudi	Nuit	PHARMACIE BIENVENUJ - GALINIER	2 R LUCIEN SAMPAIX	95870	BEZONS
10/07/2025	Jeudi	Nuit	GRANDE PHARMACIE DU CENTRE	1 R DE LA REPUBLIQUE	95120	ERMONT
10/07/2025	Jeudi	Nuit	PHARMACIE VILLEMONT	7 AV VICTOR HUGO	95630	MERIEL
10/07/2025	Jeudi	Nuit	PHARMACIE DES LILAS	CC 419 RTE DE CONFLANS	95220	HERBLAY
11/07/2025	Vendredi	Nuit	PHARMACIE COURBET-PECQUEUR	158 R DE PARIS	95500	LE THILLAY
11/07/2025	Vendredi	Nuit	PHARMACIE DE LA DAME BLANCHE	RUE HONORE DE BALZAC / CC COMMERCIAL BALZAC	95140	GARGES LES GONESSE
11/07/2025	Vendredi	Nuit	PHARMACIE PONCET	3, AVENUE JOHN KENNEDY	95210	ST GRATIEN
11/07/2025	Vendredi	Nuit	PHARMACIE DU VAL D'ARGENT	9 BIS PL D ALEMBERT	95100	ARGENTEUIL
11/07/2025	Vendredi	Nuit	PHARMACIE DO PHAM	12 AV JEAN JAURES	95340	PERSAN
11/07/2025	Vendredi	Nuit	PHARMACIE CENTRALE B & B	205 R DE PARIS	95150	TAVERNY
12/07/2025	Samedi	Nuit	PHARMACIE MOLIERE	18-20 ALLEE PIERRE CORNEILLE	95400	VILLIERS LE BEL
12/07/2025	Samedi	Nuit	PHARMACIE CENTRALE	75 AV PAUL VALERY	95200	SARCELLES
12/07/2025	Samedi	Nuit	PHARMACIE DE LA BARRE	4 R D ORMESSON	95170	DEUIL LA BARRE
12/07/2025	Samedi	Nuit	PHARMACIE DU VAL D'ARGENT	9 BIS PL D ALEMBERT	95100	ARGENTEUIL

Extrait du site MonPharmacien-idf.fr le 27/06/2025, valable uniquement à cette date, des changements de gardes pouvant être effectués entre confrères



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Service protection et inclusion
des personnes vulnérables**

Schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable 2024-2028

Département du Val-d'Oise

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Immeuble Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

Table des matières

Introduction	5
I – Le cadre réglementaire de la domiciliation	
1. Le dispositif de la domiciliation a connu plusieurs évolutions législatives et réglementaires	7
2. Les étapes législatives de la simplification	8
3. Rappel des principaux textes législatifs et réglementaires	8
	10
II – Le public éligible à la domiciliation administrative	
1. Les personnes sans domicile stable	11
2. Cas particuliers	12
3. Les gens du voyage	12
4. Les personnes placées sous-main de justice	13
	13
III – Les acteurs de la domiciliation dans le Val-d'Oise	
1. Les centres communaux et intercommunaux d'Action Sociale	15
2. Les organismes soumis à la procédure d'agrément	16
	17
IV – La procédure de domiciliation administrative	
1. L'entretien préalable	19
2. Les motifs de refus d'élection de domicile	20
3. Les motifs de radiation	21
	22
V – Le diagnostic de la domiciliation dans le Val-d'Oise	
1. Les éléments de l'enquête 2023 dans le Val-d'Oise	23
2. L'activité de domiciliation dans le Val-d'Oise au 31/12/2023	24
3. La répartition de la domiciliation entre les CCAS et les organismes agréés	25
4. L'analyse de l'activité de domiciliation en 2023	25
5. Les moyens mis à disposition pour l'activité de domiciliation sur le territoire	32
	34
VI – Les orientations et les objectifs du schéma de domiciliation	
1. Les constats partagés par les groupes de travail sur le précédent schéma	36
2. Les propositions des objectifs à mettre en œuvre dans le schéma 2024-2028	38

Objectif 1 : Mieux répartir l'activité de domiciliation sur le territoire du Val- d'Oise	40
<u>Action 1</u> : Renforcer la couverture territoriale	42
	42
Objectif 2 : Améliorer l'information des partenaires	
<u>Action 2</u> : Améliorer la communication autour des ressources existantes	43
<u>Action 3</u> : Informer et communiquer sur les points réglementaires	43
<u>Action 4</u> : Communiquer autour du cadre légal et réglementaire de la domiciliation	44
	45
<u>Action 5</u> : Faire appel à une expertise juridique non partie prenante du dispositif pour préciser le droit lié à l'activité de domiciliation	46
Objectif 3 : Organiser une gouvernance et développer des temps d'échanges entre pairs	
<u>Action 6</u> : Mettre en place une instance de pilotage	47
<u>Action 7</u> : Mieux former les intervenants	47
	48
Annexes	

GLOSSAIRE DES SIGLES

ALUR (loi) : Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
AME : Aide Médicale d'Etat
CAF : Caisse d'Allocations Familiales
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CERFA : Centre d'Etudes et de Réforme des Formulaires Administratifs
CESEDA : Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile
CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale
CMU : Couverture Médicale Universelle
CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie
DALO (loi) : Droit Au Logement Opposable
DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale
DRIHL : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement
ETP : Equivalent Temps Plein
OFII : Office Français de l'Intégration et de l'Immigration
PASS : Permanence d'Accès aux Soins de Santé
SPADA : Structure du premier accueil des demandeurs d'asile
UDCCAS : Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale
UNCCAS : Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale

INTRODUCTION

Le présent schéma départemental de la domiciliation a une durée de validité de 5 ans, soit de 2024 à 2028. Il succède et actualise le précédent schéma publié en 2017 et contient les modifications qui ont été apportées au dispositif de la domiciliation administrative prévues par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Son ambition est double, il s'agit de :

- Faire le point sur la réglementation applicable en matière de domiciliation administrative suite aux clarifications et précisions successives voulues par le législateur ;
- Etre un outil d'aide à la mise en œuvre de ce droit.

Les objectifs de la domiciliation administrative

Pour prétendre au service et à l'exercice de leurs droits **les personnes sans domicile stable** doivent **élire domicile** soit auprès d'un centre communal ou intercommunal d'action sociale, soit auprès d'un organisme agréé à cet effet (Art. L 264-1 CASF).

Le fait pour une personne de ne pas disposer d'une adresse stable ne peut être juridiquement un obstacle à l'exercice de ses droits tant sociaux que civils. Dès lors qu'une personne est titulaire d'une attestation de domiciliation en cours de validité, il ne peut lui être refusé l'exercice d'un droit ou l'accès à une prestation ou à un service essentiel, notamment en matière bancaire ou postale, au motif qu'elle ne dispose pas d'un domicile stable (article L264-3 du CASF modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – art. 193).

L'élection de domicile autorise la délivrance de **l'attestation d'élection de domicile qui permet** à son titulaire :

- D'exercer l'ensemble des droits et d'obtenir des prestations sociales ;
- D'accéder à la scolarisation ;
- De réaliser des démarches professionnelles, notamment dans le cadre des dispositifs d'insertion sociale ;
- D'entamer les démarches fiscales ;
- D'effectuer des démarches notamment d'admission ou de renouvellement d'admission au séjour, d'obtention d'un titre d'identité et d'inscription sur les listes électorales ;
- D'avoir accès à d'autres services essentiels tels que l'accès à un compte bancaire et la souscription d'une assurance légalement obligatoire (comme l'assurance automobile).

Présentation du Val d'Oise en quelques chiffres

Situé en grande couronne de la région Île-de-France au nord-ouest de Paris, le département du Val-d'Oise, s'étend sur une superficie de 1 246 km² et compte une population de 1 256 607 habitants en 2024, soit près d'un Francilien sur 10. Il est constitué en 184 communes au 1^{er} janvier 2023, rassemblées au sein de 10 communautés de communes ou d'agglomération et de 3 arrondissements (Pontoise, Argenteuil et Sarcelles).

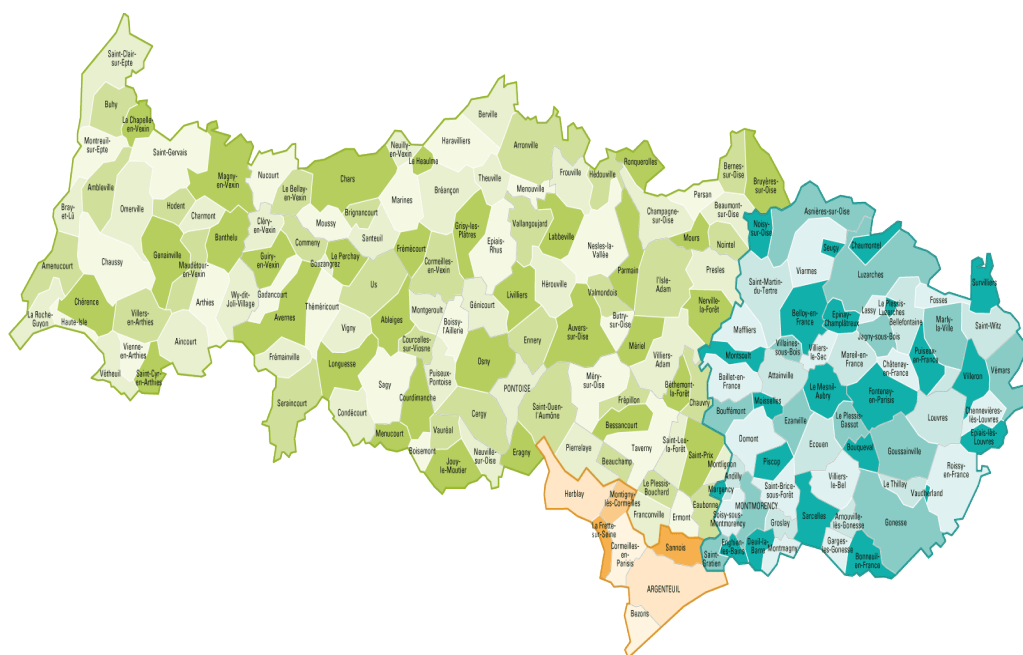
Territoire contrasté, le Val d'Oise se compose de zones urbaines denses au sud (agglomération de Cergy-Pontoise, d'Argenteuil-Bezons, vallée de Montmorency) et à l'est (aéroport Charles de Gaulles) qui coexistent avec d'importantes zones rurales au nord et à l'ouest regroupant deux parcs naturels régionaux.

Si le taux de pauvreté de l'Île-de-France est de 16,1 %, il s'avère être nettement plus élevé dans certains départements de la région francilienne dont celui du Val-d'Oise avec un taux de 17,7 % de ses habitants ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Le niveau de vie médian (calculé en fonction du revenu disponible dans un ménage au regard du nombre d'adultes et d'enfants du foyer) s'élève à 23 290 euros en 2023. En comparaison, le niveau de vie médian à Paris atteint les 29 730 euros. Les tranches d'âge les plus touchées sont les moins de 30 ans à 21,7 % et les 40-49 ans avec 20 %. Le département se caractérise par un taux élevé de familles monoparentales 18 % contre 15 % pour le niveau national.

Le taux de chômage du Val-d'Oise est actuellement de 8,1 % de la population active alors qu'il était de 7,9 % en 2022. Il demeure plus élevé que la moyenne de la France métropolitaine qui est de 7,2 % au troisième trimestre 2023.

Les cinq villes du Val-d'Oise enregistrant le plus fort taux de pauvreté sont Garges-lès-Gonesse : 38 %, Villiers-le-Bel : 35 %, Sarcelles (34 %), Argenteuil (27 %) et Goussainville (27 %).



I - Le cadre réglementaire de la domiciliation

1. Le dispositif de la domiciliation a connu plusieurs évolutions législatives et réglementaires

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013 a constitué un cadre structurant de l'action du gouvernement en matière de solidarité. Ce plan avait pour objectif de lutter contre la montée de la pauvreté sous toutes ses formes et d'améliorer l'accès aux droits de tous par tous.

A ce titre, il prévoyait la mise en œuvre de mesures de simplification des procédures de domiciliation et la remobilisation des préfets chargés de coordonner l'action des structures délégataires de la mission de domiciliation. Les préfets de départements, sous la coordination du préfet de région et en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs concernés avaient pour objectif d'établir un schéma de la domiciliation.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté (octobre 2018), des engagements ont été déclinés en 4 axes :

- Préparer l'avenir en réduisant la pauvreté des enfants et des jeunes ;
- Garantir des conditions de vie dignes ;
- Organiser un parcours d'insertion et d'accès à l'emploi ;
- **Donner accès aux droits sociaux pour tous.**

L'amélioration de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable participe de ce dernier axe. En effet pouvoir disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier est le point de départ de l'accès aux droits pour toutes les démarches qui nécessitent un justificatif de domicile. La domiciliation administrative permet de contribuer au renforcement de l'accompagnement dans la lutte contre l'exclusion et d'aller vers des droits sociaux plus accessibles.

2. Les étapes législatives de la simplification

• Une clarification engagée en 2007 avec le DALO

La loi n°2007-290 instituant le droit au logement opposable (DALO) avait permis une première clarification du dispositif, en précisant les objectifs de cette réforme :

- Améliorer l'accès aux droits des intéressés en rendant l'attestation d'élection de domicile opposable afin d'accéder à un très large éventail de droits et de services ;
- Simplifier et clarifier les règles de domiciliation, en remplaçant les multiples régimes antérieurs (revenu minimum d'insertion, allocation personnalisée d'autonomie, prestation de compensation) par un système unique ;
- Mettre en place un pilotage du dispositif de domiciliation, sous la responsabilité des préfets de département, de façon à assurer une couverture du territoire satisfaisante.

• Une simplification poursuivie 2014 avec l'adoption de la loi ALUR

L'adoption de l'article 46 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation et le guide de la domiciliation annexé, **introduisent les principes suivants :**

- l'unification des dispositifs généralistes (DALO) et Aide Médicale de l'État (AME) ;
- l'élargissement des motifs de domiciliation à l'ensemble des droits civils, qui consistent pour les étrangers en situation irrégulière un des droits dont la loi leur reconnaît par ailleurs déjà l'exercice ;
- l'intégration de l'élection de domicile à l'article 102 du Code civil, favorisant l'élargissement du champ social aux droits civils ;
- **la condition de lien avec la commune est précisée. La notion de séjour se substitue notamment à la notion d'installation sur le territoire, indépendamment du statut d'occupation. La domiciliation par un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est également de droit dans le cas d'un suivi social, médico-social ou professionnel, de démarches entreprises à cet effet dans le territoire de la commune ou de l'exercice de l'autorité parentale sur un enfant mineur scolarisé dans la commune ;**
- l'article D. 264-1 du CASF crée un formulaire de demande d'élection de domicile et l'attestation d'élection de domicile est actualisée pour tenir compte des changements de la loi ALUR ;
- l'intéressé n'a plus l'obligation de se présenter physiquement tous les trois mois au lieu où il est domicilié ; cette obligation est remplacée par l'obligation pour l'intéressé de se manifester physiquement ou à défaut par téléphone tous les trois mois ;
- les schémas de la domiciliation sont intégrés au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Ils en constitueront une annexe arrêtée par le préfet de département (article 34 de la loi ALUR).

• Un dispositif complété en 2017 par la loi relative à l'égalité et la citoyenneté

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté est venue compléter la simplification du dispositif en supprimant les spécificités de la domiciliation pour les personnes issues de la catégorie administrative dite des « gens du voyage » : le livret de circulation et de la notion de commune de rattachement sont supprimées.

3. Rappel des principaux textes législatifs et réglementaires

- Articles L252-1, L.252-2 et L.264-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance,
- Décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,
- Décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale Etat (AME),
- Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable
- Circulaire du Premier ministre du 7 juin 2013 relative à la mise en œuvre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du CILE du 21 janvier 2013.
- Note d'information n° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

Concernant les gens du voyage :

- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté – Dispositions relatives à l'abrogation de la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, art. 193 à 195 et plus particulièrement l'article 194
- Décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150,194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Découvrez les textes de loi en vigueur :

- [Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové \(Alur\) ↗](#)
- [Instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ↗](#)
- [Arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ↗](#)
- [Note d'information N° DGCS/SD1B/2018/56 du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ↗](#)

II - Le public éligible à la domiciliation administrative

1. Les personnes sans domicile stable

La notion de « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant de recevoir son courrier régulièrement et de façon confidentielle. A titre d'exemple, les personnes ayant pour habitat principal et permanent une résidence mobile, les personnes hébergées temporairement chez un tiers, les personnes recourant sans continuité à l'hébergement d'urgence, les personnes vivant en bidonville, en squat ou sans abri, à la rue sont considérées comme n'ayant pas de domicile stable.

Ainsi, les personnes hébergées dans des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'hébergement d'urgence assurant une prise en charge stable dans le cadre du principe de continuité, centres maternels, foyers jeunes travailleurs, foyers de travailleurs migrants et **qui peuvent y recevoir leur courrier n'ont pas vocation à passer par une procédure d'élection de domicile car la structure d'hébergement est habilitée de fait à recevoir du courrier.**

2. Cas particuliers

Les ressortissants étrangers issus de pays hors UE en situation irrégulière

Les personnes déboutées du droit d'asile restent domiciliées durant une période maximale d'un mois, à compter de la notification de la décision de l'OFPRA ou de la CNDA.

Ces personnes ne disposent plus du droit au maintien sur le territoire, mais une demande de domiciliation de droit commun peut être sollicitée afin de procéder à l'ouverture de certains droits et prestations.

L'article L.264-2 alinéa 3 du CASF prévoit que les étrangers non ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Economique Européen (EEE) ou de la Suisse, dépourvus de titre de séjour en cours de validité, peuvent uniquement accéder au dispositif de domiciliation de droit commun pour le bénéfice de trois types de droits :

- L'exercice des droits civils qui leur sont reconnus par la loi,
- L'accès à l'aide juridictionnelle
- Le bénéfice de l'AME.

Dans sa décision n°2017-305 du 28 novembre 2017, le Défenseur des droits souligne qu'une attestation d'élection de domicile peut être utilisée dans le cadre des démarches d'admission ou de renouvellement au séjour.

Les gens du voyage

L'application des règles de domiciliation s'appliquent à la communauté des gens du voyage. Le critère à appliquer relève du fait d'être ou non sans domicile stable.

Dans le but de supprimer les discriminations liées à l'ancienne législation applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence stable, la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté autorise les gens du voyage qui n'ont pas établi de domicile ou de domiciliation auprès d'un autre organisme à être de droit domicilié auprès du centre communal d'action sociale ou du centre intercommunal d'action sociale de la commune de leur choix.

Les personnes placées sous-main de justice

L'article 30 de la loi n°2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009 prévoit que **les personnes détenues**, lorsqu'elles ne disposent pas d'un domicile de secours ou d'un domicile personnel au moment de l'incarcération, **peuvent élire domicile auprès des organismes de droit commun ou, le cas échéant, auprès de l'établissement pénitentiaire où elles sont détenues**, afin de prétendre au bénéfice des droits mentionnés à l'article L.121-1 et L.264-1 du CASF : prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, exercice des droits civils, délivrance d'un titre national d'identité, inscription sur les listes électorales ou aide juridictionnelle.

L'élection de domicile auprès d'un établissement pénitentiaire n'est ouverte qu'à titre subsidiaire.

Lorsque les collectivités territoriales ne se reconnaissent pas compétentes pour domicilier les personnes détenues, car celles-ci sont écrouées dans des établissements pénitentiaires situés hors de leurs communes et département de résidence. La domiciliation au sein d'un CCAS, d'un CIAS ou d'un organisme agréé doit être facilitée par la conclusion d'une convention entre l'organisme domiciliataire et l'établissement pénitentiaire, afin de permettre l'organisation du le suivi du courrier.

III - Les acteurs de la domiciliation dans le Val-d'Oise

La domiciliation administrative relève des missions légales des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), des communes rattachées à un CIAS et des organismes agréés par arrêté préfectoral.

1. Les Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS)

Les CCAS et les CIAS sont habilités de plein droit à procéder à des élections de domicile. Ces organismes domiciliaires ne sont pas soumis à la procédure d'agrément.

L'obligation légale des CCAS et CIAS de domicilier des personnes sans domicile stable ayant un lien avec leur commune ou intercommunalité **trouve son origine dans la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO).**

La notion de lien avec la commune

La notion de lien avec le territoire communal ou intercommunal est précisée par :

- Le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation
- L'article R264-4 du Code de l'action social et des familles dispose : « Sont considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes au sens de l'article L.264-4, les personnes dont le lieu de séjour est le territoire de la commune ou du groupement de communes à la date de demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence ».

L'article R264-4 du code de l'action sociale et des familles indique :

Les personnes sont également considérées comme ayant un lien avec la commune ou le groupement de communes, au sens de l'article L. 264-4, **dès lors qu'elles satisfont à l'une des conditions suivantes ***:



Aucune durée minimale de présence sur la commune ou le groupement de communes n'est imposée dès lors que la personne justifie de son lien avec la commune au moment de la demande d'élection de domicile.

Pour les communes de moins de 1 500 habitants n'ayant ni CCAS ni CIAS, l'élection de domicile est faite directement par la mairie.

*source : dépliant grand public, publié par la DRHIL

2. Les organismes soumis à la procédure d'agrément

Pour pouvoir délivrer des attestations d'élection de domicile, les organismes doivent être agréés spécifiquement pour la domiciliation par le préfet de département. La durée de validité de l'agrément est de **5 ans** (décret n° 2016-641 du 19 mai 2016).

L'article D. 264-9 du code de l'action sociale et des familles liste les organismes qui peuvent être agréés :

- Les organismes à but non lucratif qui mènent des actions contre l'exclusion ou pour l'accès aux soins ;
- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 8° de l'article L.312-1 ;
- Les organismes d'aide aux personnes âgées mentionnés à l'article L. 232-13 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les centres d'hébergement d'urgence relevant de l'article L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les établissements de santé ;
- Les services sociaux départementaux.

Parmi ces établissements n'ont pas à solliciter d'agrément pour leurs résidents ceux qui disposent d'un service de courrier. **Seuls doivent solliciter un agrément ceux qui souhaitent exercer une activité domiciliaire pour un public qu'ils n'hébergent pas ou seulement de manière occasionnelle.**

3. Quel organisme peut déposer une demande d'agrément ?

Pour pouvoir délivrer des attestations d'élection de domicile, les organismes doivent être agréés spécifiquement pour la domiciliation.

Une association souhaitant présenter une première demande d'agrément doit justifier de **son activité depuis un an au moins d'activité dans un des domaines suivants :**

- Lutte contre l'exclusion ;
- Accès aux soins ;
- Hébergement, accueil d'urgence ;
- Soutien, accompagnement social, adaptation à la vie active ou insertion professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ;
- Action sociale et/ou médico-sociale en faveur des personnes âgées ou handicapées.

La demande d'agrément comporte la raison sociale et l'adresse de l'organisme, la nature des activités exercées et les publics concernés, les statuts de l'organisme, les éléments permettant d'apprécier l'aptitude à assurer effectivement sa mission de domiciliation, l'indication du cadre géographique pour lequel l'agrément est sollicité, un projet de

règlement intérieur décrivant l'organisation de sa mission de domiciliation et précisant les procédures retenues pour la gestion du courrier.

La demande de renouvellement d'agrément doit être présentée par l'organisme agréé **au plus tard trois mois avant l'expiration de celui-ci.**

4. Dans quel cas l'agrément peut-il être retiré ?

L'agrément peut être retiré en cas de :

- non-respect du cahier des charges arrêté par le préfet,
- conditions d'éligibilité à l'agrément cessant d'être remplies,
- demande expresse de l'organisme.

5. Qui sont les organismes agréés dans le Val-d'Oise ?

Organismes agréés	Adresse postale	Seuil indicatif de l'activité	Territoires d'exercice de l'activité	Commentaires
Association Pour un Urbanisme intégré (APUI)	Espace Rencontre Solidarité (E.R.S.) 8 rue Etienne Dolet 95340 PERSAN	125	Persan	Agrément de domiciliation pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association
	APUI les villageoises de Cergy Sis 9 justice Mauve 95000 CERGY	90	Cergy	
AUORE	Accueil de jour : 31 rue Louis Champion 95260 Bezons	100	Bezons et secteur Rives-de-Seine	Agrément de domiciliation pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association
	CHRS Le Phare : 51 square des sports 95500 GONESSE	50	Gonesse	
Association de service social de l'hôpital NOVO - PONTOISE	6 avenue de l'Ile-de-France 95303 Cergy-Pontoise Cedex	Aucun seuil défini	Hôpital NOVO à Pontoise	Réservé aux usagers accueillis à l'hôpital et nécessitant une hospitalisation

Croix-Rouge Française	Délégation territoriale : 1 bis rue Henry Dunant 95460 Ezanville Unité locale des Bois de la plaine : 42 rue Auguste Godard 95150 Taverny Unité locale du Val de France : Allée Louis de Broglie BP 81 95200 Sarcelles	650	Taverny/Sarcelles/Fosses/Goussainville/Marine	Tout public
Entraide Protestante	19 place des Touleuses 95000 Cergy	800	Département du Val-d'Oise	Agrément de domiciliation pour les personnes suivies par l'association
Espace Social pour l'Education la Réinsertion et la Réflexion (ESPERER)	8 rue Francis Combe 95000 Cergy	100	Communauté de commune de Cergy-Pontoise	Agrément de domiciliation pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association
Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency	14 rue de Saint-Prix 95600 Eaubonne	Aucun seuil défini	PASS CHSV – Eaubonne	Accord DDETS (réservé aux patients qui sont suivis à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) de l'hôpital)
Maison de la Solidarité (MDS)	6 avenue du Maréchal Foch 95000 Gonesse	850	Est du Val-d'Oise soit un périmètre de 22 communes : Arnouville, Bonneuil-en-France, Chennevières-lès-Louvres, Ecoen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Le Thillay, Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Sarcelles, Saint-Witz, Survilliers, Vaudherland, Vémars, Villeron	Agrément de domiciliation pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association

Mon âme sœur	22 bis cours Albert 1er 95600 EAUBONNE	100	Centre et ouest du Val- d'Oise	Agrément de domiciliation pour les personnes suivies par l'association
Secours catholique Délégation du Val-d'Oise	- 12 rue de la Bastide CS 28468 95808 Cergy- Pontoise Cedex - 170 rue d'Herblay 95150 Taverny	650	Cergy/Taverny/ Beauchamp/ Bessancourt	Agrément de domiciliation pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association
Secours populaire français Fédération du Val-d'Oise	20 ter avenue du général de Gaulle 95100 Argenteuil	400	Territoire du Val-d'Oise (et plus particulièrement la zone d'Argenteuil et ses communes proches)	Agrément de domiciliation pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association

IV – La procédure de domiciliation administrative

1. L'entretien préalable

Pour se faire domicilier, le demandeur peut s'adresser à un CCAS ou un organisme agréé.

L'organisme domiciliataire a pour obligation d'accorder un entretien à chaque demandeur. L'objet de l'entretien est de permettre d'établir le lien avec le territoire et comprendre les motivations du demandeur dans sa démarche, informer l'intéressé des droits et devoirs qui en découlent (notamment l'obligation de se manifester auprès de l'organisme domiciliataire au moins une fois tous les trois mois), identifier les droits auxquels peut prétendre la personne, l'orienter dans ses démarches, voire d'engager un accompagnement social.

La DRHIL a rédigé un guide de l'entretien préalable qui a pour objectif d'accompagner les structures dans la mise en œuvre de l'entretien préalable. Il présente la façon dont l'entretien s'inscrit dans les diverses phases du processus de domiciliation, de la demande d'attestation jusqu'au renouvellement ou la radiation de la domiciliation.

Sur le site de la DRHIL :

<https://www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-a1001.html>

Suite à l'entretien, **2 cas de figures** peuvent se présenter :

❖ **Soit le demandeur répond aux critères d'éligibilité à une domiciliation administrative et dans ce cas lui sera remis**

- **Le formulaire administratif de demande d'élection de domicile**

Le formulaire administratif de demande d'élection de domicile à utiliser est le Cerfa 16029*01 indiquant au recto la demande d'élection de domicile et au verso la décision de l'organisme domiciliataire.

La décision de l'organisme domiciliataire sert de justificatif et permet à la personne domiciliée, conformément à l'article L.264-3 du CASF, d'entreprendre des démarches concernant son éligibilité aux droits, prestations sociales ou d'accès à un service essentiel garanti par la loi. Une élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.

Des duplicatas de l'attestation d'élection de domicile, précisant la durée de validité de cette attestation pourront être délivrés si nécessaire, ceux-ci ont la même valeur que l'original. Comme pour tout justificatif de domicile, certains organismes exigent un document datant

de moins de 3 mois. Ainsi, l'organisme domiciliataire pourra délivrer un duplicata d'élection de domicile sur lequel seront mentionnées la date d'expiration et la nouvelle date d'émission.

Si l'organisme domiciliataire est doté d'un règlement intérieur, un exemplaire de celui-ci peut accompagner la remise de l'attestation d'élection de domicile. Un règlement intérieur permet notamment de rappeler les droits et les obligations de la personne domiciliée et de l'organisme domiciliataire.

Les Cerfa de domiciliation administrative (demande et attestation) sont fixés dans l'arrêté du 20 décembre 2019.

Ces formulaires sont disponibles en ligne aux liens suivants :

http://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16029.do (pour la demande d'élection de domicile)

http://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_16030.do (pour l'attestation d'élection de domicile).

A noter que les organismes domiciliataires sont soumis au respect de la confidentialité et ont à ce titre l'interdiction de vérifier le contenu des courriers ainsi que l'éligibilité à un droit ou une prestation.

❖ **Soit le demandeur ne remplit pas les conditions d'éligibilité à une domiciliation administrative et dans ce cas il se voit délivrer un refus par l'organisme domiciliataire.**

2. Les motifs de refus d'élection de domicile

Les motifs de refus d'une demande d'élection de domicile sont précisés à l'article L. 264-4 du code de l'action sociale et des familles :

- Pour les CCAS/CIAS, seule l'**absence de lien avec la commune** est un critère légal de refus d'élection de domicile (Cf. : article R. 264-4 du CASF) ;
- Pour les organismes agréés, les motifs de refus sont précisés dans l'arrêté d'agrément (lié au public spécifique ou à l'atteinte de la capacité maximale à domicilier).

❖ **Le refus d'élection de domicile doit :**

- Être motivé et notifié au demandeur par écrit ;
- Mentionner les voies et délais de recours ;
- Proposer une orientation vers un organisme (CCAS, CIAS, commune ou association agréée).

A noter que la notification du refus est indiquée au verso du Cerfa 16029*01.

Les voies et délais de recours sont ouverts dans un délai de deux mois à compter de la notification de refus :

- Un recours gracieux peut être porté auprès de l'autorité hiérarchique (maire, président du CCAS/CIAS ou directeur/président de l'organisme agréé),
- Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif du ressort de l'organisme.

3. **Les motifs de radiation**

Il peut notamment être mis fin à la validité de l'élection de domicile **si l'intéressé en fait la demande**, c'est le cas si la personne a trouvé un domicile stable.

La radiation peut également intervenir à la **demande de l'organisme domiciliataire**, notamment dans le cadre du non-respect du règlement intérieur ou en cas d'absence de manifestation pendant plus de 3 mois consécutifs.

V – Le diagnostic de la domiciliation dans le Val-d'Oise

La réalisation du diagnostic territorial est un préalable à l'écriture du schéma départemental sur la domiciliation. Il permet de mieux définir un plan d'actions départemental cohérent et répondant aux besoins du territoire et des usagers dans leur ensemble et leur diversité.

Plusieurs éléments ont permis d'affiner le diagnostic départemental :

- Le bilan du précédent schéma de la domiciliation ;
- Les rencontres avec des CCAS et organismes agréés ;
- L'enquête sur les données d'activité des organismes domiciliataires sur l'année 2022 ;
- Les conclusions des trois groupes de travail rassemblant des acteurs du secteur entre septembre et novembre 2022 ;
- Les remontées d'information sur l'activité de domiciliation. Les CCAS-CIAS et les organismes agréés doivent transmettre chaque année au préfet un rapport sur leur activité de domiciliation conformément à l'article D. 264-8 du code de l'action sociale et des familles.

Ce rapport comporte notamment :

- Le nombre d'élections de domicile en cours de validité ; le nombre de personnes domiciliées au 31 décembre de l'année écoulée ;
- Le nombre d'élection d'élections de domicile délivrées dans l'année ;
- Le nombre de radiations et de refus avec leurs principaux motifs ;
- Les jours et les horaires d'ouverture ainsi que les moyens matériels et humains mis en œuvre par l'organisme.

Un modèle de rapport d'activité est proposé en annexe de l'instruction du 5 mars 2018 relative à l'instruction du 10 juin 2016 portant sur la domiciliation des personnes sans domicile stable.

1. Les éléments de l'enquête de 2023 sur le Val-d'Oise

A l'initiative de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), l'enquête lancée le 12 janvier 2024 et clôturée le 15 mars 2024 visait à recenser les données d'activité de l'ensemble des organismes domiciliataires du Val-d'Oise sur l'année 2023.

Dans le Val-d'Oise, l'enquête a été réalisée auprès de l'ensemble des communes du Val-d'Oise ; à savoir 184 communes dont 146 CCAS et 11 organismes agréés.

Les retours ont été obtenus avec un taux de réponse très satisfaisant (100 %) pour les organismes.

Le taux de réponse concernant les CCAS/communes atteint 69 % pour l'enquête effectuée en 2023 (à savoir 128 retours d'enquête)

2. L'activité de domiciliation dans le Val-d'Oise au 31/12/2023

On comptabilise **10 880** attestations d'élections de domicile en cours de validité au 31/12/2023.

17 099 personnes avaient une attestation en cours de validité au 31/12/2023 (titulaires d'une domiciliation + leurs ayants-droits inscrit sur l'attestation).

3. La répartition de l'activité de domiciliation entre les CCAS et les organismes agréés

	Organismes agréés	CCAS/Mairies	TOTAUX
Nombre de personnes concernées par une domiciliation au 31/12/2023 (titulaires + ayant droits)	7841	9258	17 099
	45,86 %	54,14 %	100 %

❖ Répartition par commune du nombre de domiciliation

**Nombre total d'attestations de domiciliation délivrées, par les OA et les CCAS,
en cours de validité au 31/12/2022**

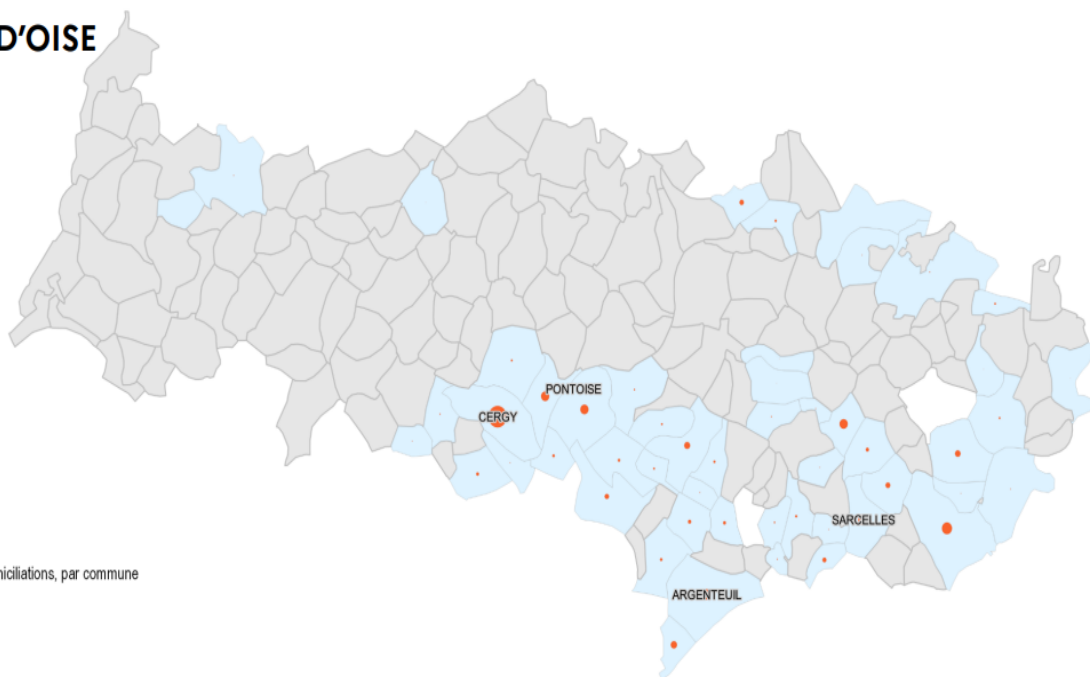
VAL-D'OISE

Paris :	85 449
Seine-et-Marne :	10 053
Yvelines :	8 268
Essonne :	9 483
Hauts-de-Seine :	9 133
Seine-Saint-Denis :	29 313
Val-de-Marne :	13 740
Val-d'Oise :	10 111
Île-de-France :	175 550

Nombre de domiciliations, par commune



- Commune avec au moins 1 domiciliation valide
- Commune avec aucune domiciliation valide
- Données inconnues ou invalides

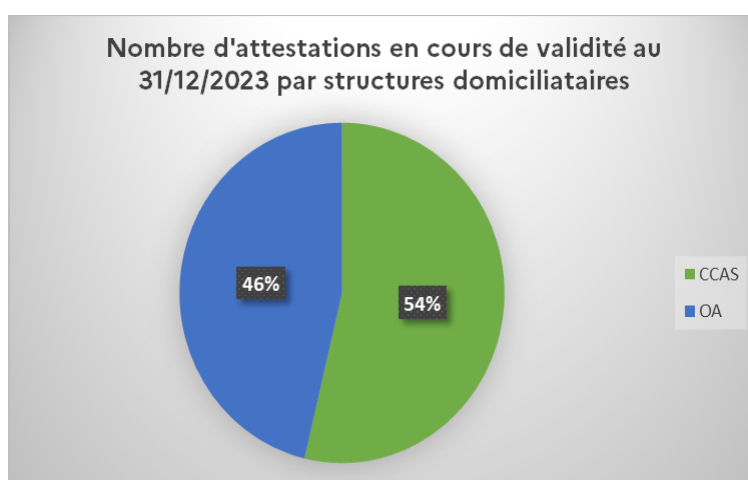


Sources : Enquête domiciliation DRIHL/
 SAHI - SOEE au 31/12/2022
 Admin Express 2020 (IGN)
 Réalisation : DRIHL/SOEE
 14/09/2023

L'activité de domiciliation réalisée par les CCAS et associations semble correspondre à la répartition géographique des habitants du département.

Il est constaté qu'il y a peu d'organismes domiciliataires dans le Vexin et au nord du département. Ainsi, peu de communes déclarent une activité de domiciliation et aucune association agréée n'est implantée.

- ❖ **46 %** de ces personnes étaient domiciliées auprès des associations agréées, **54 %** par les CCAS/mairies (chiffres 2023).



❖ **Les domiciliations effectuées par communes au 31/12/2023 ***

	Nombre d'habitants de la commune (2023) *	Nombre de domiciliation en 2023	Nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation au 31/12/2023 (= titulaires + leurs ayants-droits)	Ration du nombre de personnes concernées par une domiciliation/ 1000 habitants
ABLEIGES	1 107	0	0	0
AINCOURT	874	0	0	0
AMBLEVILLE	393	0	0	0
AMENUCOURT	207	0	0	0
ANDILLY	2 697	2	5	1,8
ARGENTEUIL	107 221	757	1276	11,9
ARNOUVILLE	14 585	48	69	4,7
ARRONVILLE	624	0	0	0
ARTHIES	268	0	0	0
ASNIERES-SUR-OISE	3 082	4	6	1,9
BAILLET-EN-France	1 893	2	5	2,6
BANTHELU	147	0	0	0
BEAUCHAMP	9 158	37	51	5,5
BEAUMONT-SUR-OISE	9 572	71	121	12,64
LE BELLAY-EN-VEXIN	218	0	0	0
BELLEFONTAINE	473	0	0	0
BERNES	2 722	9	9	3,3
BERVILLE	377	0	0	0
BETHEMONT-LA-FORET	397	0	0	0
BEZONS	33 877	285	698	20,6
BOISEMONT	747	0	0	0
BOISSY L'AILLERIE	2 142	0	0	0
BONNEUIL-EN-France	1 237	0	0	0
BOUFFEMONT	6 584	10	17	2,5
BOUQUEVAL	329	0	0	0
BRAY-ET-LU	960	0	0	0
BRIGNANCOURT	223	0	0	0
BUHY	322	0	0	0
BUTRY-SUR-OISE	2 254	1	1	0,4
CERGY	68 348	523	1165	17,04
LA CHAPELLE EN VEXIN	318	0	0	0
CHARS	2028	0	0	0
CHAUSSY	617	0	0	0

CHAUVRY	297	0	0	0
CHENNEVIERE-LES-LOUVRES	306	0	0	0
CHERENCE	118	0	0	0
COMMENY	502	0	0	0
CONDECOURT	550	0	0	0
CORMEILLES-EN-PARISIS	26 741	62	90	3,3
CORMEILLES-EN-VEXIN	1 285	0	0	0
COURCELLES-SUR-VIOSNE	301	0	0	0
COURDIMANCHE	6 816	21	61	8,9
DEUIL-LA-BARRE	22 510	56	85	3,77
DOMONT	16 078	68	138	8,58
EAUBONNE	25 373	98	98	3,86
ENGHIEN-LES-BAINS	11 440	13	20	1,74
ENNERY	2 383	0	0	0
EPIAIS-LES-LOUVRES	126	0	0	0
EPINAY-CHAMPLATREUX	62	0	0	0
ERAGNY	18 468	56	147	7,95
EZANVILLE	9 573	7	7	0,73
FONTENAY-EN-PARISIS	2 149	0	1	0,46
FOSSÉS	9 929	44	67	6,74
FRANCONVILLE	37 520	100	144	3,83
FROUVILLE	349	1	5	0
GARGES-LES-GONESSE	42 841	103	204	4,76
GENAINVILLE	529	0	0	0
GENICOURT	513	0	0	0
GONESSE	25 963	38	38	1,46
GOUSSAINVILLE	30 693	312	732	23,84
GRISY-LES-PLATRES	702	0	0	0
GROSLAY	8 416	13	18	2,13
GUIRY-EN-VEXIN	142	0	0	0
HAUTE-ISLE	290	0	0	0
HERBLAY-SUR-SEINE	31 605	254	357	11,29
HEROUVILLE-EN-VEXIN	576	0	0	0
HODENT	219	0	0	0
JOUY-LE-MOUTIER	17 715	62	115	6,49
LE THILLAY	4 589	5	5	1,08
LABBEVILLE	649	0	0	0
LONGUESSE	520	0	0	0
LOUVRES	12 083	51	133	11

LUZARCHES	4 867	9	9	1,84
MAGY-EN-VEXIN	5 788	10	10	1,72
MAREIL EN France	717	0	0	0
MARINES	3 422	3	3	0,87
MAUDETOUT-EN-VEXIN	198	0	0	0
MENOUVILLE	63	0	0	0
MENUCOURT	6 093	9	9	1,47
LE MESNIL-AUBRY	905	0	0	0
MOISSELLES	1 254	14	14	11,16
MOURS	1 667	0	0	0
MONTLIGNON	2 894	0	0	0
MONTMORENCY	22 114	38	536	24,23
NERVILLE-LA-FORET	767	0	0	0
NESLES-LA-VALLEE	1 803	4	5	2,77
NEUILLY-EN-VEXIN	235	0	0	0
NEUVILLE-SUR-OISE	2 070	6	6	2,89
NOISY-SUR-OISE	654	0	0	0
NUCOURT	699	0	0	0
OSNY	17 277	87	184	10,64
PARMAIN	5 589	6	15	2,68
LE PERCHAY	522	0	0	0
PERSAN	13 996	52	144	10,28
PISCOP	706	7	12	16,99
LE PLESSIS GASSOT	89	0	0	0
LE PLESSIS LUZARCHES	129	0	0	0
PONTOISE	31 327	307	490	15,64
PRESLES	3 970	0	0	0
PUISEUX-PONTOISE	583	0	0	0
LA ROCHE GUYON	448	0	0	0
ROISSY-EN-France	2 748	9	9	3,27
RONQUEROLLES	533	0	0	0
SAGY	1 101	0	0	0
SAINT BRICE SOUS FORET	15 153	387	387	25,53
SAINT CLAIR SUR EPTE	986	0	0	0
SAINT GERVAIS	891	0	0	0
SAINT-LEU-LA-FORET	15 979	53	63	3,94
SAINT-OUEN-L'AUMONE	25 023	181	536	21,42
SAINT PRIX	7 404	14	17	2,29
SAINT WITZ	2 419	4	4	1,65
SANNOIS	26 768	163	297	11,09

SANTEUIL	663	0	0	0
SARCELLES	58 424	169	744	12,73
SERAINCOURT	1 305	0	0	0
SEUGY	1 045	0	0	0
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	14 445	23	33	2,28
TAVERNY	27 025	100	130	4,81
THEMERICOURT	295	0	0	0
THEUVILLE	53	0	0	0
LE THILLAY	4 589	5	5	1,08
VEMARS	2 848	2	3	1,05
VETHEUIL	877	0	0	0
VIARMES	5 300	8	14	2,65
VIGNY	1 115	0	0	0
VILLIERS-LE-SEC	196	0	0	0
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	329	0	0	0
TOTAL	995 865	4781	9558	393,76

* Le tableau ci-dessus recense uniquement les communes ayant répondu à l'enquête 2024 sur l'activité de l'année 2023.

Concernant les CCAS, la répartition géographique de l'activité de domiciliation par Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se distribue comme suit :

- **La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise** : 1 252 attestations de domiciliation au 31/12/2023 ; ce qui correspond à 5 507 personnes concernées par une domiciliation (titulaires + ayants-droits)
- **Sur la zone Argenteuil/Bezons** : 1042 attestations de domicile au 31/12/2023 ; ce qui correspond à 1 974 personnes concernées par une domiciliation (titulaires + ayants-droits)
- **La Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays-de-France** : 771 attestations de domiciliation au 31/12/2023 ; ce qui correspond à 1 995 personnes concernées par une domiciliation (titulaires + ayants-droits)
- **La Communauté d'Agglomération de Val-Parisis** : 867 attestations de domiciliation au 31/12/2023 ; ce qui correspond à 1 230 personnes concernées par une domiciliation (titulaires + ayants-droits)

Ces communautés de communes représentent 62 % des personnes domiciliées (titulaires et ayants-droit) soit 10 706 personnes concernées par une domiciliation sur ces 5 EPCI.

* source : <https://ville-data.com>

❖ L'offre de domiciliation par organisme agréé au 31/12/2023

Associations	Commune(s) d'implantation	Type d'agrément	Activité domiciliation 2023	Nombre de personnes concernées par une attestation de domiciliation au 31/12/2023 (= titulaires + leurs ayants-droits)
Association Pour un Urbanisme intégré (APUI) APUI les villageoises	Persan	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	123	123
	Cergy	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	12	17
AUORE	Bezons et secteurs Rives-de-Seine	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	158	160
CROIX-ROUGE FRANCAISE- Délégation territoriale Val-d'Oise	Taverny / Sarcelles / Fosses / Goussainville / Marine	Tout public	681	767
CROIX-ROUGE FRANCAISE – Unité Locale Bois de la Plaine			552	635
CROIX-ROUGE FRANCAISE – Unité Locale Val de France			365	400
ENTRAIDE PROTESTANTE	Département du Val-d'Oise	Agrément pour les personnes suivies par l'association	1229	1439
Espace Social pour l'Education à la Réinsertion et la Réflexion (ESPERER)	Communauté de commune de Cergy-Pontoise	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	73	134
HOPITAL NOVO – PONTOISE	Service social de l'hôpital - Pontoise	Réservé aux patients accueillies à l'hôpital et nécessitant une hospitalisation	501	564
HOPITAL SIMONE VEIL	PASS CHSV - Eaubonne	Réservé aux patients suivis à la permanence d'accès aux soins de santé (PASS de l'hôpital)	6	6
MAISON DE LA SOLIDARITE	Est du département (soit un périmètre de 22 communes)	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	920	1671
SECOURS CATHOLIQUE- Cergy	Cergy	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	775	1098

SECOURS CATHOLIQUE-Taverny	Taverny/Beauchamp / Bessancourt	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	48	85
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	Territoire du Val-d'Oise (et plus particulièrement la zone Argenteuil et ses communes proches)	Agrément pour les personnes fréquentant l'accueil de jour géré par l'association	555	732
TOTAL			5998	7841

4. L'analyse de l'activité de domiciliation en 2023

4.1. La répartition de l'analyse de l'activité par nature des actes pris

Organismes domiciliataires	Nombre d'attestation en cours de validité	Nombre de personnes concernées par une attestation (=titulaire + ayants-droits)	Nouvelle demande (1)	Renouvellement (2)	Refus (3)	Radiations (4)
CCAS/mairies	4789	9104	2665	2781	713	1722
Associations	5998	7841	1866	4150	2455	1120
TOTAL	10 787	16 945	4 531	6 931	3 168	2 842

- (1) Nouvelle demande : 1^{ère} demande sollicitée par l'utilisateur
(2) Renouvellement : l'utilisateur a déjà une domiciliation en cours et souhaite la prolonger
(3) Refus : nombre de demandes non acceptées par les organismes domiciliataires
(4) Radiations : arrêt du service de la domiciliation avant la date de renouvellement

4.2. Le profil des domiciliés

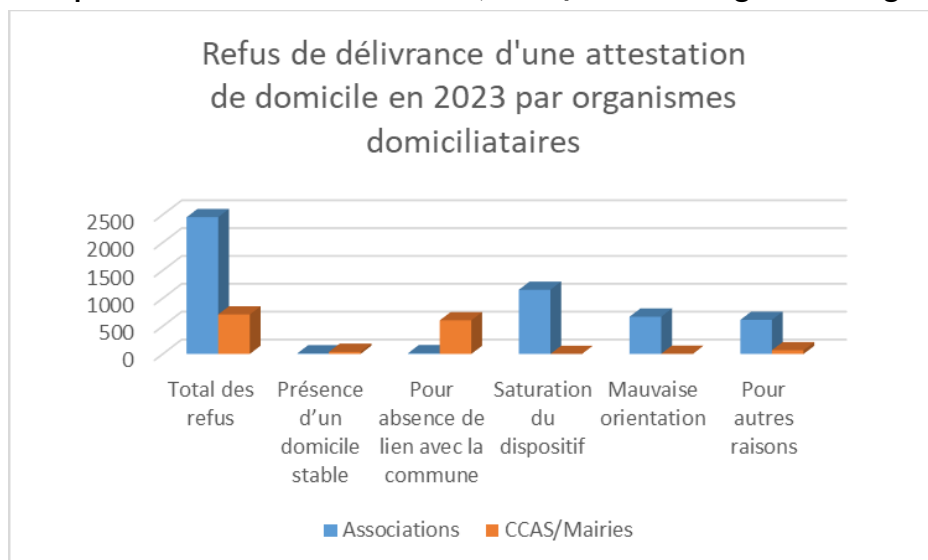
Le public de la domiciliation se compose majoritairement de la manière suivante :

- hommes isolés sans enfant
- familles de la communauté des gens du voyage
- familles avec enfants

Les hommes isolés avec enfant (s) représentent la typologie la moins représentée. Il est constaté une augmentation du nombre de femmes isolées avec ou sans enfant.

4.3. Les refus de demande d'élection de domicile

La répartition des motifs de refus (CCAS/mairie et organismes agréés confondus)



	Organismes agréés	CCAS/Mairies	TOTAUX
Total des refus	2455	713	3 168
Présence d'un domicile stable	10	37	47
Pour absence de lien avec la commune	13	<u>607</u>	620
Saturation du dispositif	<u>1152</u>	0	1152
Mauvaise orientation	669	3	672
Pour autres raisons	611	66	677

Sur les 2 455 refus prononcés par les organismes agréés, environ 47 % sont motivés par une saturation du dispositif. L'article L.264-7 détermine que « l'agrément peut déterminer un nombre d'élection de domicile au-delà duquel l'organisme n'est pas tenu d'accepter de nouvelles élections. Il peut autoriser à restreindre son activité de domiciliation à certaines catégories de personnes ou certaines catégories de prestations sociales ».

Pour les CCAS, deux motifs principaux de refus sont évoqués dans l'enquête :

- L'absence de lien avec la commune (85 %) ;
- L'utilisateur dispose d'un domicile stable (5 %).

Pour les organismes agréés, il s'agit :

- La mauvaise orientation de la personne (27 %)
- La saturation du dispositif (47 %).

4.4. Les radiations d'élection de domicile

	Organismes agréés	CCAS	TOTAL	%
A la demande de la personne	82	58	140	4,85 %
Non manifestation pendant plus de 3 mois	780	1233	2013	69,87 %
Entrée dans un logement/hébergement stable	69	306	375	13,01 %
Non-respect du règlement intérieur	4	108	112	3,88 %
Pour autres raisons	185	56	241	8,36 %
TOTAL DES RADIATIONS	1 120	1 761	2881	

Sur les 2881 radiations prononcées en 2023 sur le département du Val-d'Oise, **les deux raisons principales** évoquées par les organismes domiciliataires sont :

- 69,87 % pour la non-présentation de la personne pendant plus de 3 mois ;
- 13,01 % en raison de son entrée dans un logement/hébergement stable

5. Les moyens mis à disposition pour l'activité de domiciliation sur le territoire

5.1. Les moyens humains consacrés à la domiciliation

Les effectifs mobilisés pour la domiciliation sont contrastés entre les associations agréées et les CCAS/mairies. **L'activité est réalisée majoritairement par des bénévoles dans les associations et par des salariés pour les CCAS/mairies.**

Pour les CCAS :

- Salarié dédié à l'activité de domiciliation : 57,53 ETP
- Bénévole dédié à l'activité de domiciliation : 1,01 ETP

Pour les organismes agréés :

- Salarié dédié à l'activité de domiciliation : 22,55 ETP
- Bénévole dédié à l'activité de domiciliation : 38,2 ETP

5.2. Les moyens matériels consacrés à la domiciliation

La plupart des organismes domiciliataires ont des locaux spécifiques pour l'accueil du public, la réalisation des entretiens d'une part, et pour la conservation du courrier d'autre part.

Sur la question des logiciels, on constate l'utilisation d'un logiciel dédié pour assurer le suivi de l'activité de domiciliation.

Les résultats de l'enquête se présentent ainsi :

- **CCAS** : seuls 23,5 % des CCAS ayant répondu à l'enquête indiquent utiliser un logiciel spécifique (Millesime, Implicit, Malleo, ...), les autres utilisent Excel. 8,9 % des CCAS répondent utiliser le logiciel DomiFa.
- **Organismes agréés** : 92 % des sites gérés par les organismes agréés utilisent un logiciel spécifique dont 57 % détiennent le logiciel DomiFa.

❖ Un outil de gestion de la domiciliation : DomiFa

Une application numérique gratuite permettant de faciliter la gestion de la domiciliation : DomiFa

Un nouvel outil porté par la Fabrique des Ministères Sociaux permettant de faciliter la gestion de la domiciliation des personnes sans domicile stable a été développé au profit des organismes domiciliataires.

DomiFa est une plateforme web sécurisée accessible gratuitement.

Elle s'adresse aux CCAS, CIAS, communes et tout autre organisme agréé et a pour objectif de sécuriser le processus de domiciliation tout en permettant de libérer du temps pour l'accompagnement social.

DomiFa est accessible via une plateforme web sécurisée. Elle est disponible gratuitement et permet aux structures de réaliser les fonctionnalités qui sont au cœur de la domiciliation :

- Instruire et valider les demandes de domiciliation
- Télécharger et éditer les Cerfa en ligne
- Enregistrer et suivre les interactions avec les domiciliés (courriers reçus et distribués, passages, appels, etc.)
- Gérer les dossiers des domiciliés et les échéances associées (radiations, renouvellement, fin des domiciliations, etc.)

Le gestionnaire de cette plateforme est joignable à l'adresse suivante : **contact.domifa@fabrique.social.gouv.fr**

V – Les orientations et les objectifs du schéma de domiciliation

Une démarche co-construite avec les acteurs du territoire (CCAS, UDCCAS, organismes agréés, Conseil départemental, OFII, SPADA, DDETS) a présidé à la définition **des orientations stratégiques** du schéma départemental de la domiciliation du Val-d'Oise.

Les orientations présentées dans le présent schéma sont issues des réunions **de groupes de travail d'acteurs locaux** qui partagent les préoccupations liées à l'amélioration du dispositif sur le territoire du département.

La **méthodologie retenue lors du comité plénier** de lancement de l'élaboration du schéma qui s'est tenu le 14 septembre 2022 a permis de définir la constitution des groupes de travail thématiques organisés ainsi :

- **Groupe 1 : « Bilan du précédent schéma et diagnostic du territoire »**
 - Objectif : dresser un état des lieux de la réalisation du schéma 2017-2021

- **Groupe 2 : « Adaptation de l'offre aux besoins quantitatifs »**
 - Objectif : estimer en volume les besoins par sous-territoire EPCI et rechercher des leviers d'action

- **Groupe 3 : « Adaptation de l'offre aux besoins qualitatifs »**
 - Objectifs :
 - Professionnaliser les acteurs : favoriser l'accès au numérique
 - Sécuriser l'activité : écriture d'un plan de continuité de l'activité (l'activité ne doit pas reposer sur une seule personne).

Les travaux des groupes ont permis de dresser un **bilan des objectifs fixés** par le précédent schéma, d'établir un socle de **constats partagés** par les groupes de travail et d'établir des propositions **d'objectifs à mettre en œuvre** dans le schéma de la domiciliation 2024-2028.

1. Les constats partagés par les groupes de travail sur le précédent schéma

1.1. La répartition des domiciliations sur le territoire du Val-d'Oise

Les travaux menés dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation ont permis de constater l'absence de « zones blanches » dans le Val d'Oise :

- Les grands bassins de population sont couverts.
- Les zones rurales pouvant avoir l'apparence d'une « zone blanche » correspondent en fait à des zones où il n'y a pas de demande de domiciliation.
- Cependant, il est observé une saturation du dispositif sur des zones déjà couvertes par un dispositif de domiciliation :
 - A l'Est du département (environ 1 000 domiciliations)
 - A Cergy-Pontoise (environ 3 000 domiciliations). On note que sur ce département un impact particulier des sortants de SPADA (environ 10 000 personnes)
 - Sur la zone Argenteuil/Bezons
 - Augmentation des demandes de domiciliation sur l'est du département provenant des « zones frontalières » des départements du 92, 93 et 75
 - Certaines communes où les CCAS sont particulièrement sollicités notamment ceux hébergeant des ménages à l'hôtel.
 - Les besoins de domiciliation évoluent rapidement ce qui nécessitent une réactualisation continue des chiffres/données de l'activité domiciliation.

1.2. Une relative méconnaissance du cadre réglementaire

- La notion de lien avec la commune a besoin d'être précisée ainsi que la particularité des gens du voyage.
 - Il est à rappeler que la domiciliation par les CCAS est de droit commun.
- L'existence du référentiel de la domiciliation n'est pas connue de l'ensemble des partenaires.

1.3. L'expression d'un besoin de gouvernance de la domiciliation et de développement de temps d'échanges entre pairs

- **Besoin d'une instance de pilotage**, pilotée par la DDETS, permettant de partager les préoccupations et informations.
- Nécessité d'organiser des **réunions d'échange entre CCAS et OA**.
- **Besoin de formation** : mieux former le personnel dédié à l'activité de domiciliation notamment sur l'accueil et l'accompagnement des domiciliés.

2. Les propositions des objectifs à mettre en œuvre dans le schéma 2024-2028

Le diagnostic préalablement établi a permis de faire émerger trois grands objectifs opérationnels.

Objectif 1 : Répartir l'activité de domiciliation sur le territoire du Val-d'Oise

Objectif 2 : Améliorer l'information et la communication sur le cadre réglementaire

Objectif 3 : Organiser une gouvernance de la domiciliation et développer des temps d'échanges entre pairs

Pour répondre à ces objectifs, des fiches actions sont élaborées.

OBJECTIF 1 : MIEUX REPARTIR L'ACTIVITE DE DOMICILIATION SUR LE TERRITOIRE DU VAL-D'OISE

Fiche action 1 : Renforcer la couverture territoriale

❖ **Modalités de mise en œuvre :**

- Augmenter le seuil d'activité de domiciliation autorisé par le préfet pour les organismes agréés qui le souhaitent et qui le peuvent.
- Si la totalité ne pouvait être absorbée par l'extension des seuils d'activité, explorer les possibilités d'étendre le nombre d'organismes agréés pratiquant la domiciliation en agréant des associations volontaires sur les zones saturées.
- Réévaluer régulièrement les besoins pour anticiper les évolutions de l'offre et de la demande de domiciliation sur le territoire au moins une fois par an.

❖ **Indicateurs de suivi :**

- Réalisation de cartographies
- Organisation de réunions d'informations avec la DDETS et les acteurs du territoire
- Evaluer via l'enquête annuelle l'évolution du nombre de domiciliations par communes
- Rapport d'activité
- Le cas échéant, nombre de nouvelles structures agréées à la domiciliation
- Le cas échéant, mobiliser l'enveloppe dédiée pour financer des projets innovants et accompagner les OA dans leur activité de domiciliation (locaux, mobilier, matériel informatique, ETP)

❖ **Partenaires associés :** UDCCAS, CCAS, organismes agréés, Union des maires du Val-d'Oise

❖ **Echéances** : 2024-2028

OBJECTIF 2 : AMELIORER L'INFORMATION DES PARTENAIRES

Fiche action 2 : Améliorer la communication autour des ressources existantes

❖ **Modalités de mise en œuvre** :

- Diffuser le référentiel à l'ensemble des structures via l'organisation d'une réunion partenariale.

Les thématiques pouvant être abordées sont : règlement intérieur, Cerfa, rapport d'activité, livret d'accueil, modalité de résiliation de l'élection de domicile, etc.

- Organisation d'une réunion d'information à destination des CCAS pour une meilleure appropriation du référentiel

❖ **Indicateurs de suivi** :

Nombre d'organismes domiciliataires utilisant le référentiel

❖ **Partenaires associés** : UDCCAS, CCAS, organismes agréés

❖ **Echéances** : 2024

OBJECTIF 2 : AMELIORATION L'INFORMATION DES PARTENAIRES

Fiche action 3 : Informer et communiquer sur les points réglementaires qui sont sources d'incompréhension ou qui représenteraient une difficulté dans la mise en œuvre concrète de la domiciliation

❖ **Modalités de mise en œuvre :**

- Apporter des précisions sur :
 - la notion de lien avec la commune,
 - la définition du concept des ayants-droits,
 - l'inclusion des publics spécifiques dans le dispositif de droit commun (gens du voyage, sortants du dispositif SPADA, les personnes en situation régulière, etc.).

❖ **Indicateurs de suivi :**

- Nombre de domiciliation « gens du voyage »
- Nombre de personnes réorientées par la SPADA vers les CCAS ou les organismes agréés au-delà des 6 mois
- Données issues des accueils de jours

❖ **Pilote de l'action :** DDETS

❖ **Partenaires associés :** CCAS, organismes agréés

❖ **Echéances** : 2024

OBJECTIF 2 : AMELIORATION L'INFORMATION DES PARTENAIRES

Fiche action 4 : Communiquer autour du cadre légal et réglementaire de la domiciliation

❖ **Modalités de mise en œuvre** :

Organiser annuellement un webinaire thématique pour notamment des informations juridiques, sur les droits numériques, etc.

❖ **Indicateurs de suivi** :

Nombre de participants au webinaire

❖ **Pilote de l'action** : DDETS

❖ **Partenaires associés** : CCAS, organismes agréés

❖ **Echéances** : 2025

OBJECTIF 2 : AMELIORER L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION SUR LE CADRE REGLEMENTAIRE

Fiche action 5 : Faire appel à une expertise juridique non partie prenante du dispositif pour préciser le droit lié à l'activité de domiciliation

- **Modalités de mise en œuvre :**
 - Réalisation d'une session d'information
- **Indicateurs de suivi :**
 - Nombre de participations lors des sessions d'information
- **Pilote de l'action :** DDETS
- **Partenaires associés :** CCAS, organismes agréés
- **Echéances :** 2025

OBJECTIF 3 : ORGANISER UNE GOUVERNANCE ET DEVELOPPER DES TEMPS D'ECHANGES ENTRE PAIRS

Fiche action 6 : Mettre une place une instance de pilotage entre professionnels du terrain pour travailler sur des thématiques liées à la domiciliation

- **Modalités de mise en œuvre :**
- Cibler une stratégie locale : créer des groupes de travail associant les intervenants d'un même territoire afin d'échanger sur des pratiques communes, les problématiques au territoire délimité et envisager ensemble des solutions ciblées qui répondent au plus près aux besoins des territoires.
- Le territoire serait divisé en 3 zones : Est, Centre et Ouest du département
- Prévoir des réunions et temps d'échanges réguliers sur des thèmes spécifiques (l'entretien individuel, le respect de la confidentialité, etc.) ou sur le partage de bonnes pratiques / mise en œuvre de sessions de partages d'expériences ou savoir-faire à destination des CCAS / mairies et organismes agréés.
- Les sessions d'échanges permettent de créer un « comité de veille » dédié à repérer les évolutions des besoins du territoire.
- **Indicateurs de suivi :**
 - Nombre de réunions de groupes de travail
- **Pilote de l'action :** DDETS

- **Partenaires associés** : CCAS, organismes agréés, l'Union des maires du Val-d'Oise, interlocuteurs externes (juridiques, etc.)
- **Echéances** : 2024-2028

OBJECTIF 3 : ORGANISER UNE GOUVERNANCE ET DEVELOPPER DES TEMPS D'ECHANGES ENTRE PAIRS

Fiche action 7 : Mieux former les intervenants à la relation avec l'usager (améliorer l'accueil des domiciliés, connaître les droits des organismes agréés à exiger certains documents, pratique des langues étrangères, etc.)

❖ **Modalités de mise en œuvre** :

- Organiser des sessions de formation et d'information régulières
- Inciter les agents des CCAS et organismes agréés en charge de la domiciliation à suivre des formations de l'UNCCAS
- Diffuser la documentation relative à l'activité de domiciliation (guide de l'entretien, le « FAQ », les kits de communication (plaquettes, etc.)

❖ **Indicateurs de suivi** :

- Nombre de personnes formées dans les structures
- Nombre de communications adressées

❖ **Pilote de l'action** : DDETS

- ❖ **Partenaires associés** : UDCCAS, CCAS, organismes agréés, Union des maires du Val-d'Oise, interlocuteurs externes de formation

- ❖ **Echéances** : 2024-2028

ANNEXES

Annexe 1 – la demande et la décision d’attestation cerfa 16029*01

Annexe 2 – l’attestation d’élection de domicile Cerfa 16030*01

Annexe 3 – l’affiche domiciliation

Annexe 4 - le dépliant grand public

Annexe 1 – la demande et la décision d'attestation cerfa 16029*01


16029*01

DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE
Décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
☐ Mme ☐ M.	
Nom(s) : _____	
Prénom(s) : _____	
Date de naissance : ____/____/____ Lieu de naissance : _____	
Nom(s), prénom(s) et date de naissance des ayants droit : _____ _____ _____	
Numéro de téléphone : _____	
Courriel : _____	
☐ 1 ^{ère} demande ☐ Renouvellement	
Numéro d'utilisateur (réservé à l'organisme domiciliaire) : _____	
Demande à élire domicile auprès de l'organisme suivant : (à compléter par l'organisme)	
Nom de l'organisme : _____	
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____	
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____	
Adresse postale : _____	
Courriel : _____	
Téléphone : _____	
Fait à _____ le ____/____/____ Je certifie l'exactitude de l'ensemble des éléments apportés en vue de la délivrance de cette attestation et m'engage à signaler immédiatement à l'organisme procédant à l'élection de domicile tout changement modifiant cette déclaration. SIGNATURE DU DEMANDEUR	Fait à _____ le ____/____/____ SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME Le cachet de l'organisme fait office d'accusé de réception.

Tout organisme de domiciliation a obligation d'accuser réception de la demande, de proposer un entretien au demandeur et de notifier la décision d'accord ou de refus motivée à la demande dans un délai maximum de deux mois.

PROPOSITION D'ENTRETIEN
Vous êtes convoqué à un entretien le : ____/____/____ à ____ h ____
avec : _____
à l'adresse suivante : _____

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article 441-1 et suivants du code pénal). La loi punit également quiconque utilise une fausse identité ou un document administratif destiné à l'autorité publique (article 433-19 du code pénal). La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données apportées dans ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données vous concernant auprès de l'organisme domiciliaire. Les données issues de ce formulaire seront traitées par voie informatique. Les données issues de ce formulaire seront communicables dans le respect des textes réglementaires en vigueur.

DÉCISION RELATIVE A LA DEMANDE D'ÉLECTION DE DOMICILE

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
☐ Mme	☐ M.
Nom(s) : _____	
Prénom(s) : _____	
Date de naissance : ____/____/____	Lieu de naissance : _____

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME DOMICILIATAIRE
Nom de l'organisme : _____
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____
Numéro d'agrément : _____

DÉCISION
Votre demande est : ☐ acceptée
☐ refusée
Si applicable*, élection de domicile effectuée au titre de la commune ou de l'arrondissement : _____
Motif en cas de refus : _____ _____ _____ _____ _____
Orientation proposée : _____ _____ _____
Fait à _____ le ____/____/____
SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité hiérarchique (maire, président du CCAS/CIAS ou directeur/président de l'organisme agréé) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe l'organisme.

*Si l'organisme domiciliataire est un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou un centre communal d'action sociale (CCAS) dont la commune est divisée en arrondissements.

ATTESTATION D'ÉLECTION DE DOMICILE

Décret n° 2016-541 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR	
☐ Mme	☐ M.
Nom(s) : _____	
Prénom(s) : _____	
Date de naissance : ____/____/____	Lieu de naissance : _____
Nom(s), prénom(s) et date de naissance des ayants droit : _____ _____ _____	
A élu domicile auprès de l'organisme suivant :	
Nom de l'organisme : _____	
Si applicable *, élection de domicile effectuée au titre de la commune ou de l'arrondissement : _____	
Responsable de l'organisme (Nom, Prénom, Fonction) : _____	
Si organisme agréé, préfecture ayant délivré l'agrément : _____	
Numéro d'agrément : _____	
Adresse postale : _____	
Courriel : _____	
Téléphone : _____	

Son adresse postale est la suivante :	
Nom(s) : _____	Prénom(s) : _____
_____ _____ _____	

DURÉE DE L'ATTESTATION
L'élection de domicile est accordée pour une durée d'un an.
Date de validité de l'attestation : ____/____/____ au ____/____/____
Il est recommandé de demander le renouvellement de l'élection de domicile au moins deux mois avant sa date d'échéance.
Date de première domiciliation au sein de l'organisme : ____/____/____

Fait à _____ le ____/____/____

SIGNATURE ET CACHET DE L'ORGANISME

*Si l'organisme domiciliaire est un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou un centre communal d'action sociale (CCAS) dont la commune est divisée en arrondissements.

Annexe 3 : Affiche domiciliation



Recevoir mon courrier et accéder à mes droits, c'est possible !

VOUS N'AVEZ PAS D'ADRESSE ? PAS DE DOMICILE STABLE ?

Votre mairie ou votre centre d'action sociale (CCAS) peut vous aider. **SERVICE GRATUIT**

Informations sur service-public.fr

QR code and logos of the French Republic and the Ministry of Solidarity and Health.

Annexe 4 : Dépliant grand public

VRAI OU FAUX ?

AVOIR UNE ADRESSE EST PARFOIS OBLIGATOIRE

VRAI Pour accéder à certains droits et certaines prestations, par exemple :

- > ouvrir un compte bancaire
- > faire une carte d'identité

L'attestation de domiciliation remplace le justificatif de domicile si vous n'êtes pas en mesure de justifier de votre lieu de résidence.

IL FAUT SÉJOURNER SUR LA COMMUNE DEPUIS PLUS DE 3 MOIS POUR POUVOIR ÊTRE DOMICILIÉ PAR LA MAIRIE, LE CCAS OU LE CIAS

FAUX Il n'y a pas de critère de durée.

LA DOMICILIATION CONCERNE UNIQUEMENT LES CITOYENS FRANÇAIS

FAUX Vous pouvez demander une domiciliation quelle que soit votre situation administrative.

LA DOMICILIATION DONNE AUTOMATIQUEMENT DROIT AU RSA

FAUX La domiciliation permet de faire une demande de RSA qui sera ensuite analysée par les organismes compétents au regard des différents critères de recevabilité.

Plus d'informations :
la mairie ou le centre communal d'action sociale de votre commune.

Informations générales :

- > note d'information du 5 mars 2018 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable
- > site du ministère des Solidarités et de la Santé : <https://bit.ly/2QgdExL>
- > le schéma de la domiciliation de votre département

Recevoir mon courrier et accéder à mes droits, c'est possible !

VOUS N'AVEZ PAS D'ADRESSE ? PAS DE DOMICILE STABLE ?

Votre mairie ou votre centre d'action sociale (CCAS) peut vous aider. **SERVICE GRATUIT**

OÙ DEMANDER UNE DOMICILIATION ?

DANS VOTRE COMMUNE

Vous pouvez vous adresser au centre communal d'action social (CCAS), au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) ou, s'il n'y en a pas, directement en mairie.

Vous avez le droit d'être domicilié auprès de la commune dans laquelle :

vous séjournez (sans condition de durée)

vous exercez une activité professionnelle

vit un membre de votre famille

vous avez un suivi social, un suivi médical ou un suivi professionnel

vos enfants sont scolarisés

À NOTER

L'absence de lien avec la commune est le seul motif de refus possible de domiciliation par un CCAS, un CIAS ou une mairie.

DANS UN ORGANISME AGRÉÉ

Certaines associations et certains établissements médico-sociaux peuvent également vous domicilier. La liste des organismes agréés peut être demandée à la préfecture de votre département, au CCAS, au CIAS ou à la mairie.

Associations

Établissements médico-sociaux

ATTENTION !

Ne vous domiciliez pas à plusieurs endroits.

COMMENT SE FAIRE DOMICILIER ?

1.



Compléter un formulaire de demande (cerfa n°16029*01)

Vous les trouverez à l'accueil des CCAS, des CIAS ou des mairies, dans certaines associations et sur internet, sur la page domiciliation du site du ministère des Solidarités et de la Santé.

2.



Déposer ou envoyer ce formulaire à l'organisme que vous avez choisi pour votre domiciliation : CCAS, CIAS, mairie ou organisme agréé.

À NOTER

Si vous avez du mal à compléter le formulaire, n'hésitez pas à demander de l'aide à l'organisme choisi.

ET APRÈS ?

L'organisme choisi vous proposera un entretien obligatoire (sauf en cas de raisons de santé ou de privation de liberté). Vous pourrez y expliquer votre demande et faire le point sur votre situation.

Si votre demande est acceptée, il vous est remis une attestation d'élection de domicile (Cerfa n°16030*01) valable un an, renouvelable. Ce document vaut pour justificatif de domicile. La domiciliation est gratuite.

Vous vous engagez alors à :

vous manifester tous les 3 mois minimum auprès de l'organisme qui vous a domicilié, sous peine de radiation (fin de la domiciliation)

respecter le règlement intérieur de l'organisme choisi

ne pas utiliser l'adresse de manière abusive ou pour des raisons frauduleuses

informer l'organisme de tout changement dans votre situation (si vous retrouvez un domicile stable par exemple).

À NOTER

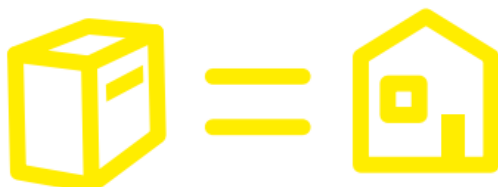
Si votre demande est refusée, vous disposez d'un délai de deux mois pour demander un recours. Vous pouvez solliciter une domiciliation auprès d'un autre organisme, plus adapté à votre situation.

Une adresse vous permettant de recevoir et consulter votre courrier de manière régulière et confidentielle.

Vous vivez dans un abri de fortune ?

Dans la rue ? Vous êtes hébergé temporairement chez un tiers ? Vous vivez en résidence mobile ? Vous pouvez demander une domiciliation !

Si vous êtes hébergé de manière stable dans un établissement social ou médico-social disposant d'un service courrier, vous n'avez pas besoin de faire appel au dispositif de domiciliation. Pour vos demandes administratives, ils peuvent vous fournir une attestation d'hébergement (sauf cas particuliers liés au fonctionnement de la structure).



Recevoir son courrier



Effectuer des démarches personnelles et administratives



Accéder à un accompagnement social si besoin (dans certains CCAS)

Disposer d'un justificatif de domicile



Être domicilié permet de faire valoir vos droits et d'accéder aux prestations sociales.

Elle vous permet, par exemple, de faire une demande de revenu de solidarité active (RSA), une demande ou un renouvellement de titre de séjour, une inscription sur les listes électorales, une ouverture de compte bancaire, une inscription à Pôle emploi, une demande d'aide médicale d'État (AME), d'aide juridictionnelle, etc.

Sous réserve de remplir les conditions d'attribution propres à chaque dispositif ou prestation.

Arrêté n° 2025 – 19 portant délégation de signature

La comptable, responsable du **service de gestion comptable de MONTMORENCY**

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté n° 2025-10 du 2 juin 2025 portant délégation de signature de la comptable par intérim du service de gestion comptable de Montmorency à ses agents.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation générale de signature est donnée, en sa qualité d'adjointe à la comptable chargée du service de gestion comptable de Montmorency, à :

- Mme KETH Christine, Inspectrice des Finances Publiques

1°) lui est donné, à cet effet, pouvoir de gérer et administrer au nom du comptable, en son absence, le SGC de Montmorency.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers, selon le cas, pour les services dont la gestion lui est confiée,
D'exercer toutes poursuites, acquitter tous mandats et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les lois et règlements,
De remettre ou obtenir quittance valable pour les sommes reçues ou payées, selon le cas,
De signer récépissés, quittances ou décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
De représenter le comptable auprès des personnels de la Poste pour toutes les opérations concernées.

En conséquence :

- Lui est donné pouvoir de passer tout acte et d'effectuer d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent se rapporter à la gestion du SGC de Montmorency, lui transmettant les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans le concours du comptable, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;
- L'autoriser à effectuer les déclarations de créances et à agir en justice.

2°) lui est donné le pouvoir de prendre des décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **10 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €**.

Article 2

Délégation spéciale de signature est donnée à l'effet de signer à :

Mme LE CORRE Nathalie, Contrôleur des Finances Publiques

Mme FOGGIA Christine, Contrôleur des Finances Publiques

Mme SEROPIAN Nadia, Contrôleur des Finances Publiques

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LE CORRE Nathalie	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
FOGGIA Christine	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €
SEROPIAN Nadia	Contrôleur des Finances Publiques	6 mois	6 000 €

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 7 juillet 2025 et celles de l'arrêté n°2025-10 du 2 juin 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 07/07/2025

La comptable du SGC de Montmorency,


Mme Sonia DE OLIVEIRA

Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarcelles

ARRÊTÉ n° 2025-07-14-SDJES-95-016 accordant la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2025

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu l'instruction n° 87-197 du 10 novembre 1987 relative à la déconcentration de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du président de la République du 29 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-042 du 10 juin 2025 modifiant l'arrêté n° 25-014 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

Sur proposition du directeur académique des services de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée, au titre de la promotion du 14 juillet 2025, aux personnes dont les noms suivent :

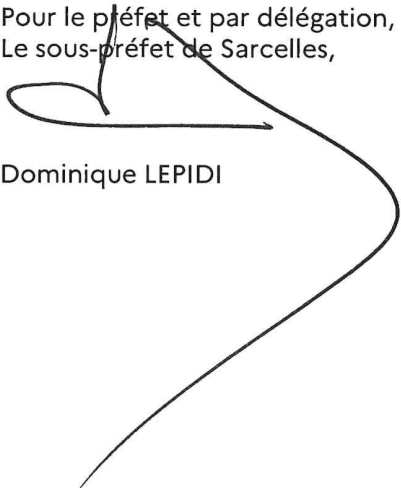
M. BARBERON Patrick, domicilié à MERIEL (95630) ;
Mme BOULAY Colette, domiciliée à VILLIERS-LE-BEL (95400) ;
Mme BRUNO Thérèse-Valérie, domiciliée à ARGENTEUIL (95100) ;
M. CARRADOT Jean-Louis, domicilié à ERAGNY-SUR-OISE (95610) ;
M. DA SILVA Paul, domicilié à VILLIERS-LE-BEL (95400) ;
Mme DUBOST Patricia, domiciliée à SAINT-GERVAIS (95420) ;
Mme HUET Chantal, domiciliée à BEAUCHAMP (95250) ;
Mme LECROSNIER Anne, domiciliée à JOUY-LE-MOUTIER (95280) ;
M. LEMAIRE Stéphane, domicilié à GONESSE (95500) ;
M. LIMOUSSIERE Sylvain, domicilié à BOUQUEVAL (95720) ;

Mme LIMOUSSIERE Virginie, domiciliée à BOUQUEVAL (95720) ;
Mme NAPORA Caroline, domiciliée à AUVERS-SUR-OISE (95430) ;
M. NAUMANN Patrick, domicilié à LACHAPELLE-SAINT-PIERRE (60730) ;
M. OUDET Frédéric, domicilié à PONTOISE (95300) ;
M. PAQUET Jean-François, domicilié à MONTSOULT (95560) ;
M. SAUVAGE Dominique, domicilié à DOMONT (95330) ;
M. SCHREINER Gérard, domicilié à FRANCONVILLE-LA-GARENNE (95130) ;
M. SOBILO Jean-Yves, domicilié à GONESSE (95500) ;
M. VIAL-BOTHOREL Florian, domicilié à LA FRETTE-SUR-SEINE (95530).

Article 2 : Le directeur académique de l'Education nationale du Val-d'Oise et le sous-préfet de Sarcelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Sarcelles, le **07 JUL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Sarcelles,


Dominique LEPIDI



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise**

A Osny,

Le 07 juillet 2025

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice du 14/04/2025 nommant Monsieur Damien COLUSSI en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny Pontoise ;
Monsieur Damien COLUSSI, chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise.

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas BENESTY, Adjoint au chef d'établissement du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline VAYR, directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie BASTIANI, directrice des services pénitentiaires adjointe du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Habib MAMA-TRAORE, directeur des services pénitentiaires, adjoint du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mégane PRIVAT, cheffe des services pénitentiaires, cheffe de détention du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée Madame Laetitia VERSTRAETEN, adjointe à la directrice de la SAS du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paolo CAETANO, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe de détention par intérim du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint. En l'espèce les prérogatives se rapportant à la 2^{ème} colonne du tableau.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Oirda KANNOUI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David LELEU, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Richard NELZI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura SULLY, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline SYLVESTRE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gary COLOMBANI, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Paule-Marcelle KIBITI MATSIMOUNA, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann MOREL, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Souleymane NDIAYE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie POLYNICE, capitaine pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Mohamed ASSAKIF, capitaine pénitentiaire stagiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Antoine MOUQUET, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Florence WIBAUX, capitaine stagiaire pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline GILBERT-BUNOUT, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Margaux VANDENBERGHE, lieutenant pénitentiaire du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel MELLOR, major du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gauthier ADDE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis GUILLAIN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Adrien LEFEL, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steeve MERRIEN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Paul PLUMASSEAU, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romuald ROMAIN, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tony VERDIER, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Steve VERMEILLE, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michael CAUMARTIN, brigadier-chef du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas LOUIS, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nelly RAUZDUEL, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Inès SLAMA, brigadier-chef encadrant du Centre Pénitentiaire Osny-Pontoise aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 36 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le Chef d'Etablissement,
Damien COLUSSI



Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
- 3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 4 : majors et lers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	

Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X

Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'au-tonnier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
Visites, correspondance, téléphone				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X

Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>				
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire				
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X

Informier le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier	D. 412-73	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi				
<i>Contrat d'implantation</i>				
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortie a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X

Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X
--	----------	---	---	---